

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET 2016 A SEPTEMBRE 2016



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2016

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 26

- **Séance du 29 septembre 2016**

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 64

Prises par le Président du Sycotom du 7 juin au 8 septembre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et C 3052 du 27 juin 2016.

ARRETES

page 73

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE
SYNDICAL DU 27 JUIN 2016**

PRÉSENTS

Mme AESCHLIMANN		SYELOM
M. ALEXANDRE	en suppléance de M. TORO	SITOM93
Mme BERTHOUT		Paris
M. BESNARD		EPT du Val-de-Marne
M. BLOT	en suppléance de M. SCHOSTECK	SYELOM
M. BOUYSSOU	Vice-Président	EPT du Val-de-Marne
M. BOYER	Vice-Président	SITOM93
M. CACACE		SITOM93
M CADEDDU		EPT du Val-de-Marne
M. CESARI	en suppléance de M. BAGUET	SYELOM
Mme CHARPENTIER	en suppléance de M. BRILLAULT	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. CHEVALIER		SYELOM
Mme CROCHETON		EPT du Val-de-Marne
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DAVID		SYELOM
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DESCHIENS		SYELOM
M. DURANDEAU		SITOM93
Mme FANFANT	en suppléance de Mme BOILLOT	Paris
M. FOURNIER		SITOM93
M. GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
M. GIRAULT	en suppléance de M. FROMANTIN	SYELOM
M. GUETROT		EPT du Val-de-Marne
Mme GUHL		Paris
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme LEVIEUX		Paris
M. MARSEILLE	Président	SYELOM
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. MICONNET		SITOM93
Mme ORDAS		Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. PELAIN		SYELOM
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. PERIES	Vice-Président	SITOM93
Mme RAFFAELLI		EPT du Val-de-Marne
M. RATTER		EPT du Val-de-Marne
M. ROCHE	en suppléance de M. SANTINI	SYELOM
M. SITBON	en suppléance de Mme GOUETA	SYELOM
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. SYLVESTRE	en suppléance de M. GRESSIER	EPT du Val-de-Marne
Mme TEYSSERON		EPT du Val-de-Marne
M. TREMEGE		Paris
M. VAILLANT		Paris
M. WEISSELBERG		SITOM93

ABSENTS EXCUSÉS

M. AURIACOMBE	Paris
M. BEGUE	Paris
M. BERTHAULT	Paris
Mme BIDARD	Paris

Mme CAMPOS-BRETILLON
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
M. DUCLOUX
Mme GAUTHIER
Mme HAREL
M. HELARD
M. LAFON
Mme ONGHENA
M. SANOKHO

EPT du Val-de-Marne
Paris
SITOM93
Paris
Paris
SITOM93
Paris
Paris
EPT du Val-de-Marne
Paris
EPT du Val-de-Marne

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme BARATTI-ELBAZ
M. CARVALHO
M. DELANNOY
M. FLAMAND
Mme JEMNI
M. MISSIKA
M. RUSSIER
M. STERN

Paris
EPT du Val-de-Marne
SITOM93
SYELOM
Paris
Paris
SITOM93
SITOM93

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

M. PENINOU
Mme CROCHETON
M. MARSEILLE
M. GAUTIER
M. VAILLANT
M. DAGNAUD
Mme KELLNER
M. PERIES

Monsieur le Président remercie madame BERTHOUT de son accueil et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. En premier lieu, il tient à évoquer plusieurs sujets qui concernent le fonctionnement du Syctom et souligne l'impossibilité de passer sous silence les difficultés liées à la situation sociale que le Syctom et certaines collectivités ont rencontrées en raison du blocage d'un certain nombre de centres. En effet, entre le 30 mai et le 21 juin 2016, l'entrée de l'usine du Syctom d'Ivry-Paris XIII a été bloquée. Faute de déchets à incinérer, les fours ont dû rapidement être arrêtés. Le centre de tri a également dû cesser son activité. La conséquence immédiate a été la gestion du détournement de 400 camions de collecte par jour, soit 1 800 t sur des sites de substitution du Syctom à Romainville, Issy-les-Moulineaux et Saint-Ouen, mais également sur des sites privés extérieurs. Durant trois semaines, les autres sites du Syctom (principalement Romainville et Saint-Ouen) ont rencontré des blocages quotidiens, parfois plusieurs fois par jour, par des manifestations extérieures au site et pour des revendications qui ne concernaient pas directement le Syctom ou l'un de ses exploitants. À chaque fois, la force publique est intervenue sans difficulté pour mettre fin au blocage en liaison avec les collectivités concernées, en particulier à Ivry.

Les unités d'incinération de Saint-Ouen et d'Issy-les-Moulineaux ont également rencontré des difficultés à la suite du préavis de grève nationale porté par la branche énergie des exploitants. Des baisses d'activités se sont produites, sans aller cependant jusqu'à l'arrêt des fours. Du reste, les centres de tri de Nanterre, de Sevran et de Paris XV n'ont pas subi de blocage pendant cette période et ont fonctionné normalement. Les centres de tri d'Ivry, de Romainville et d'Issy ont été touchés dans leur activité.

La contestation s'est propagée à l'activité de collecte dans certains secteurs de Paris et de banlieues. À partir du 12 juin 2016, les sites de Romainville, Saint-Ouen et Issy ont été saturés, le Syctom devant faire face à un afflux massif de déchets à la suite du redémarrage de l'activité de collecte et des conséquences heureusement mineures de la crue de la Seine sur certains territoires. Durant ces trois semaines, les services du Syctom ont quotidiennement trouvé une solution pour chacune des 84 collectivités membres et ont fait un travail remarquable. Monsieur le Président tient en conséquence à remercier le Directeur Général et le Directeur de cabinet ; Catherine BOUX était présente à chaque instant ainsi que tous les élus des collectivités, les fonctionnaires du Syctom et également les entreprises avec lesquelles ce dernier travaille, ainsi que les syndicats partenaires.

La continuité du service public de traitement de l'ensemble des déchets apportés par les collectivités a toujours pu être assurée. Certaines tournées ont été allongées, tous les collecteurs ont cependant eu un exutoire à proximité pour les vidages des collectes pendant ces trois semaines. Les transferts ont concerné Villeneuve-le-Roi, Gennevilliers, Limeil-Brévannes, Buc et Champigny. L'incinération a pu être réalisée à Argenteuil, Carrières-sur-Seine, Saint-Thibault-des-Vignes et Créteil. L'enfouissement a été opéré à Bouqueval, Claye-Souilly, Isles-les-Meldeuses et Soignolles. L'enfouissement aura été la véritable variable d'ajustement lorsque toutes les autres capacités de traitement étaient saturées. Il convient désormais de tirer les enseignements d'une telle situation.

Il ajoute que 25 000 t supplémentaires ont été enfouies par rapport à une situation normale constatée les années précédentes, soit 20 % des apports annuels en trois semaines. Dans la même optique, 10 000 t supplémentaires ont dû être incinérées sur les sites privés extérieurs par rapport à une situation normale, soit 13 % des apports annuels en trois semaines. De plus, il fait remarquer que 1 800 t de collecte sont perdues sur la base des apports normaux constatés sur les périodes précédentes pour lesquelles le Syctom n'aura ni recette ni soutien. En conséquence, le coût de cet épisode représente a priori 4,2 millions d'euros de surcoût pour financer les opérations évoquées ci-avant. En conséquence, monsieur le Président a demandé qu'un bilan soit dressé et que des enseignements soient tirés. Il rappelle que les partenaires ont répondu présents, le Syctom a été en relation permanente avec l'ensemble des collectivités concernées. Par ailleurs, il fait remarquer que cette situation a permis de démontrer que lorsque le site d'Ivry ne fonctionnait plus, l'enfouissement fonctionnait quant à lui, ce qui au demeurant est coûteux. En outre, ces constantes ne sont pas forcément conformes aux critères environnementaux défendus.

Madame BERTHOUT souligne que cette situation n'est pas propre au V^e arrondissement, mais affirme que les circonstances sont devenues inextricables dans un quartier touristique comportant un grand nombre de restaurants. Un coût économique et écologique est à observer. Cependant, au-delà de ces aspects, elle tient à alerter son auditoire sur les questions de sécurité. À la suite du 13 novembre 2016,

de nombreuses réunions se sont tenues afin de tenter de consolider les dispositifs de sécurité, en particulier aux abords des établissements scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance. Or, les masses ainsi agglomérées laissent planer le doute quant à d'éventuels objets cachés en dessous, ce qui engendre des risques majeurs de sécurité. De fait, elle souhaiterait qu'un échange un peu plus politique ait lieu à l'avenir, en particulier à la veille de grands rendez-vous tels que les Jeux Olympiques.

Monsieur DAGNAUD déclare que cet épisode démontre la relative vulnérabilité du dispositif global de traitement des déchets. Il souligne qu'un débat compliqué est toujours engagé sur le renouvellement des capacités de traitement à Ivry qu'il est prévu de réduire. Aussi, il est nécessaire de garder à l'esprit la nécessité de rester très ambitieux dans la démarche de rééquilibrage des modalités de traitement sans se priver des capacités minimum nécessaires en vue de faire face à une situation qui peut devenir complexe à gérer en cas de défaillance d'un des piliers du dispositif.

Monsieur le Président revient sur la vulnérabilité évoquée et notifie cependant qu'il a été démontré que le service a continué de fonctionner : celui-ci ne s'est jamais arrêté. D'ailleurs, il convient de signifier que les incidents survenus sont extérieurs aux centres : les centres n'ont pas cessé de fonctionner, la répartition a été réalisée d'une autre manière. De surcroît, il précise que le Sycotom a pu compter sur le partenariat avec les syndicats en grande couronne. Malheureusement, compte tenu des à-coups, l'enfouissement a été inévitable, c'est d'ailleurs ce qui est le plus coûteux. Le système a fonctionné cependant. D'autre part, la vulnérabilité tient du fait que des personnes peuvent toujours empêcher la circulation en face d'un centre. L'intervention de la force publique est alors sollicitée. Les interventions ont néanmoins été très légères (à Saint-Ouen ou à Romainville), sans aucun affrontement, mais basées sur le dialogue. Le seul blocage a été constaté à Ivry. Dans ces cas de figure, les solutions annexes doivent alors être étudiées.

Monsieur BOUYSSOU pense que deux interrogations se présentent sur ce sujet : celle de la collecte (amoncellements de déchets accumulés dans les rues) et celle du traitement. Il souligne avoir soutenu toutes les luttes engagées contre la loi El-Khomri depuis le début, et celle-ci en particulier. Il l'assume pleinement, mais note que les ordures collectées ont été traitées malheureusement avec un trop grand pourcentage d'enfouissement, ce qui renvoie à des questions économiques et environnementales. Il regrette que lorsque ce genre de problématique se pose, l'Etat ne prenne aucune responsabilité afin de ne pas mettre systématiquement de pression sur les collectivités locales et sur les syndicats intercommunaux qui les représentent pour régler des questions qui relèvent selon lui de la responsabilité de l'Etat, tant sur le fond des luttes engagées contre la loi El-Khomri que sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre à des problèmes d'hygiène publique. Il ajoute que la question reste délicate sur ce sujet que ce soit au regard d'un site touristique ou de banlieues plus éloignées, le problème est exactement de même nature.

Monsieur PENINOU estime qu'il s'agisse du domaine du ramassage ou de celui du traitement, que les situations sont toujours des situations de fragilité. Le V^e arrondissement, le II^e arrondissement ou encore le XII^e arrondissement ont été touchés par le blocage du centre d'Ivry qui a perturbé l'ensemble des collectes. Il signale qu'à Paris, il existe une gestion particulière avec les organisations syndicales en matière de collecte et appuie l'importance d'un dialogue social permanent pour limiter au maximum ce type de mouvements de grève ainsi que les conséquences. Il confirme que ce fut là une grève exogène aux territoires et au Sycotom. Aussi, les moyens de pression étaient extrêmement limités et la question sur le recours ou non à la force publique s'est posée. Aucun moyen de pression ni de discussion n'existait afin de répondre aux revendications posées. Il fait savoir que chacun a fait son travail dans son territoire. Par ailleurs, il tient à remercier le Sycotom pour le travail de dialogue permanent avec les organisations syndicales réalisé, ainsi que ce fut le cas à la ville de Paris. Du reste, il met en relief le travail d'information mené demi-journée par demi-journée par les services. Certes, le recours à la force publique est un autre débat et ne relève pas selon lui du Sycotom.

Monsieur le Président a donc dressé un premier bilan. Il confirme qu'un autre débat sur ces sujets se tiendra au regard de manifestations importantes à venir telles que les Jeux Olympiques.

Il souhaite exposer par ailleurs un deuxième point d'information soulignant qu'une réforme des statuts du Sycotom devra être engagée. La loi NOTRe s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2016 suppose la création de 12 établissements publics territoriaux (EPT) en banlieue, Paris étant un territoire à lui seul, compétent de droit en lieu et place des communes et anciennes intercommunalités à fiscalité propre

pour la gestion des déchets. L'ordonnance du 10 novembre 2015 relative à la mise en application de la loi NOTRe a introduit le mécanisme de représentation substitution pour lequel le Syctom s'est battu pour la compétence gestion des déchets, ce qui avait permis de continuer la gestion du Syctom sans interruption au 1^{er} janvier 2016. En outre, le Syctom a engagé une première réforme statutaire en mars 2016 pour intégrer la possibilité pour un EPT d'adhérer directement au Syctom en lieu et place des communes et anciennes intercommunalités à fiscalité propre. En 2016, Paris et les territoires T10 et T12 dans le Val-de-Marne sont concernés. La DGCL a fini par valider le principe d'adhésion en étoile. Malgré les modifications statutaires engagées par le SYELOM et le SITOM 93, validées par les préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, les deux syndicats primaires historiques qui avaient contribué à la création du Syctom ont dû constater que les rapports d'observations définitifs de la chambre régionale des comptes faisant suite aux contrôles du SYELOM et du SITOM 93 concluaient à la dissolution des deux syndicats au 31 décembre 2016.

Cette situation est préoccupante. Aussi, il est essentiel de se pencher sur les conséquences de cette affaire particulière. Il sera primordial de tenir compte de ces évolutions statutaires légales pour adapter les statuts du Syctom. Un travail est entrepris sur des propositions, le Comité stratégique a été saisi. Il souligne au demeurant que dorénavant les territoires adhéreront directement. Pour ce qui concerne les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, il ne sera plus nécessaire de passer par un syndicat primaire. Il rappelle que la compétence déchets concerne à la fois la collecte et le traitement. La plupart des territoires conserveront la collecte cependant. Néanmoins, il évoque le point relatif aux déchèteries qui peut relever de la collecte si cette compétence restait dans les territoires ou bien du traitement si les territoires les déléguaient au Syctom – unique point pouvant s'inverser.

Il est à noter que la situation évoquée prendra effet à la fin de l'année 2016. Les services du Trésor avaient pris contact avec le Syctom au sujet de la loi NOTRe soulignant que le SYELOM et le SITOM 93 ne seraient plus financés à partir du 1^{er} janvier 2016. Or, une année au minimum est nécessaire afin de se rendre conformes aux nouveaux textes. Dans cette optique, une année de sursis a été obtenue afin de travailler à se conformer aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.

Monsieur GAUTIER tient en premier lieu à remercier les services du Syctom au regard de la crise traversée et des grèves survenues : les maires ont été informés en temps et en heure, les membres des comités et les services techniques également. Il rappelle que les deux syndicats primaires ont plus de trente ans et qu'ils ont été conçus dans le cadre d'un équilibre politique pour que la ville de Paris et les départements puissent travailler ensemble, et ce, quelles que soient les appartenances politiques des uns et des autres. Ces dispositions ont très bien fonctionné depuis trente ans. Au-delà de cet équilibre politique, un travail a été entrepris afin d'améliorer les compétences de ces syndicats. Dans les Hauts-de-Seine, par exemple, la question des déchetteries a progressivement été développée en lieu et place des communes. En outre, des déchèteries mobiles ont été créées rendant accessible un service de proximité aux communes dans la durée.

Le SYELOM s'est déjà adapté aux communes, aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomérations lorsque le premier texte est passé. La loi NOTRe a ensuite dû être intégrée. Il précise à cette occasion que les éventuelles problématiques à venir ont été portées auprès de la ministre au regard de la taille des syndicats en province qui est moins importante que ceux présents en Île-de-France. Or, cet appel n'a pas été entendu. Au vu de l'impossibilité de gérer dans les délais, une prorogation a toutefois pu être accordée en 2016.

À la fin de l'année 2015 et en 2016, la visite et le contrôle sur l'ensemble des syndicats de la chambre régionale des comptes se sont déroulés. La conclusion tendait à vouloir faire disparaître le SYELOM.

Le SYELOM s'est réuni vendredi 24 juin 2016 pour son traditionnel Comité syndical au cours duquel un débat s'est tenu sur les conclusions de la chambre régionale des comptes. Il est à noter que l'ensemble des maires et des présidents d'EPT de son département avait reçu le rapport de la chambre des comptes une semaine avant, rapport en règle générale classifié et confidentiel jusqu'à sa communication par l'organe délibérant. Il estime cette communication choquante et met en relief un manque de respect des partenaires, de la déontologie et de la réglementation, ce qui pourrait engendrer une action plus avant.

Dans le passé, les collectes relevaient de la charge des communes ou des EPCI. Le syndicat primaire faisait le lien avec le Syctom et portait des responsabilités spécifiques différentes en Seine-Saint-Denis

et dans les Hauts-de-Seine. Désormais, les EPT sont responsables de la collecte et du traitement au regard de la loi. Toutefois, deux opportunités ont été proposées : soit les EPT transfèrent la collecte et le traitement aux deux syndicats primaires qui font la collecte et qui confient au Syctom le traitement, soit les EPT prennent les collectes, transfèrent le traitement au Syctom, le seul à même de répondre à ce problème disposant d'usines. Toutefois, dans ce dernier cas, les deux syndicats primaires devraient être dissous. Il fait remarquer qu'un EPT a envie de gérer sa proximité, et de fait, les collectes. Aussi, tout naturellement, les syndicats primaires se sont dépossédés de ces segments. La problématique des déchèteries s'est alors posée. C'est alors qu'il a été confirmé qu'au 31 décembre il n'y aurait plus de mandatement. Le préfet de région a de surcroît souligné sa responsabilité d'appliquer à cette date la vision de l'application du texte engendrant la disparition des syndicats primaires.

Lors de la réunion du Comité du SYELOM, les membres ont pris acte des conclusions de la chambre régionale des comptes. De fait, il a été décidé de préparer la dissolution du SYELOM au 31 décembre 2016 sachant que le transfert des responsabilités vis-à-vis du Syctom est engagé. En principe, les déchèteries dont on ignore toujours si elles relèvent de la collecte ou du traitement devraient être transférées au Syctom, sauf si les EPT souhaitaient conserver ce volet déchèteries – il semblerait que ce ne soit pas le cas.

Jacques GAUTIER tient enfin à remercier le Président et l'équipe du Syctom s'agissant de la prise en charge potentielle du personnel des deux syndicats primaires dans le cadre du transfert. Il regrette toutefois les dispositions du texte, car cet équilibre permettait de fonctionner dans la durée, véritable valeur ajoutée. Il confie que depuis des années, le travail était mené avec un coût résiduel minime dans l'intérêt des populations des communes en lien avec le Syctom. Avec les statuts modifiés du Syctom, la façon d'opérer sera différente. Il espère néanmoins que cet état d'esprit et cette position constructive au sein du Syctom seront conservés.

Madame KELLNER fait savoir que le SITOM 93 ne s'est pas encore réuni, la date de réunion du Comité syndical étant fixée au 29 juin 2016. Elle explique que le rapport est évidemment public, car les maires en ont reçu la synthèse, sans les conclusions, en amont du Comité syndical. Ce qui induit que le débat a déjà eu lieu bien avant le Comité. Par ailleurs, elle évoque l'inquiétude de ses collègues de voir dissoudre un syndicat primaire composé de 37 communes de la Seine-Saint-Denis dont l'histoire porte sur le choix d'une intercommunalité pour une vision prospective des déchets dans le département. Cela a donné une cohérence départementale ; elle souligne que la Seine-Saint-Denis accueille trois usines et que le SITOM 93 a également contribué à l'enjeu des réflexions politiques sur la question du traitement et de l'avenir des déchets dans ce département. Être organisé en syndicat a constitué une force. Le syndicat porte depuis des années une politique de prévention de très haut niveau, constitue une référence pour l'Ademe et participe à l'élaboration des schémas et des plans d'action, ainsi que des programmes locaux de prévention avec une caractéristique qui a motivé l'action du SITOM 93 puisque 85 % de la population est couverte par une action de prévention. En outre, elle ajoute qu'en Seine-Saint-Denis, composée de 71 % de logements verticaux, un travail important a été fourni concernant les modes de collecte et l'amélioration du tri. Au demeurant, elle souligne que le syndicat accompagne les collectivités. Elle rappelle enfin que le SITOM 93 consacre 2 millions d'euros à la prévention et aux programmes locaux dans le département.

Elle mentionne d'autre part la problématique soulevée dans les conclusions de la chambre régionale des comptes qui seront adressées aux maires : d'un côté, la France affirme que la prévention est une priorité majeure, avec le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique ainsi que l'ensemble des dispositifs nationaux, et de l'autre, elle relève au travers du rapport de la CRC un article stipulant que la prévention n'étant ni la collecte ni le traitement, le SITOM 93 exerce depuis sa création une compétence irrégulière en matière de prévention. Ce qui se passera demain sur la question de la politique de prévention pose un problème majeur. Si la CRC considère qu'il ne s'agit pas là d'une compétence des territoires, ni du Syctom, qu'advient-il de l'ensemble de l'accompagnement au travers du soutien des collectivités, de l'accompagnement scolaire... ?

D'autre part, elle explique que le SITOM 93 a accompagné des ressourceries ou encore la création des déchèteries. Il s'agit bien là de décisions de compétences administratives, or les syndicats doivent appliquer des politiques publiques en matière de déchets. Sous prétexte de rationalisation des syndicats primaires, la décision de dissoudre apparaît alors que des compétences sont exercées avec des politiques publiques dont on ignore ce qu'elles deviendront. Elle tient à souligner que le département de la Seine-Saint-Denis avait besoin de cohérence départementale pour porter ces

politiques publiques. Nombre d'efforts ont été fournis depuis trente ans et doivent encore l'être, ce département disposant d'inégalités et de territoires différents. Toute la force consistait à rassembler dans l'intérêt général ces 37 collectivités d'horizons divers malgré les approches politiques différentes autour d'un choix de coopération librement consenti depuis plus de trente ans. Le concevoir au travers de quatre territoires revient à repenser une gouvernance qui a fonctionné des années durant. Ce sujet sera posé également au travers du débat des statuts du Syctom.

Nombre d'élus l'ont contactée au vu de cette problématique. Néanmoins, elle tient à rappeler que lorsque les élus décident ensemble de porter des politiques, cela engendre des choix très importants, c'est le cas Romainville ou de Saint-Ouen ou encore de celui de la politique d'accompagnement des habitants qui reste en suspens dans les conclusions de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Président explique que le dossier de la chambre régionale concernant le Syctom sera présenté au mois de septembre, lorsque celui-ci sera définitif. Enfin, il aborde les discussions pour le futur barème de la filière des emballages ménagers. Eco-Emballages étant en fin de contrat de délégation, l'Etat a relancé un appel d'offres pour déléguer ces compétences à un éco-organisme. C'est bien la démarche que suivait l'Etat auparavant, l'éco-organisme était ensuite agréé et discutait ultérieurement du barème avec les collectivités et l'AMF (Association des Maires de France). Cependant, dans le cahier des charges établi par le ministère, nous retrouvons non seulement le cahier des charges pour l'agrément, mais également le barème. Ce point est justement discuté par l'Etat avec l'AMF. Or, les entreprises contribuent à Eco-Emballages sur le territoire du Syctom, à hauteur de 90 millions d'euros. Jusqu'à présent, les collectivités percevaient en retour 25 millions d'euros de subvention. Monsieur le Président annonce avoir appris par hasard que cette somme s'élèvera désormais à 12 millions d'euros – il a donc fallu investiguer sur ce point. À cette occasion, il remercie Mao PENINOÙ avec qui il a agi, ainsi que d'autres personnes car cela concernait la région, et plus précisément le territoire du Syctom. La technique visait en effet à baisser les soutiens à la valorisation énergétique sur cinq ans et à récompenser les bons élèves, soit la province.

Des réunions sont organisées sur ces sujets qui sont non seulement importants pour la subvention de fonctionnement, mais également pour les investissements à venir. Les metteurs sur le marché contribuent environ à la somme de 600 millions d'euros. Or, il est vrai que ce que les metteurs sur le marché ne donnent pas, les collectivités le payent. Cependant, il n'est pas aisé de passer de 600 millions d'euros à 900 millions d'euros pour les entreprises. De fait, des négociations sont entreprises afin d'étaler dans le temps la baisse de valorisation du soutien énergétique et pour permettre de maintenir un niveau de subventionnement pertinent pour l'ensemble des collectivités.

Monsieur PENINOÙ confirme que les négociations ont lieu à la fois avec l'AMF, Eco-Emballages et avec le ministère de madame ROYAL. Il précise que le syndicat représente environ 10 % de la population et 12 % à 15 % des emballages produits et perçoit un peu moins de 5 % des aides pour les traiter. Cette situation est historique puisqu'il avait été décidé d'octroyer non pas une aide, mais une récompense à ceux qui agissaient de manière satisfaisante. Quoi qu'il en soit, cette situation est totalement conservatrice selon lui : ne touchent des aides que ceux qui trient déjà bien les déchets. Aujourd'hui dans le cadre de la loi de transition énergétique, les objectifs demeurent extrêmement ambitieux s'agissant du retraitement des déchets, et notamment des emballages. Des moyens sont nécessaires, ce que chaque acteur s'efforce de mettre en place, que ce soit dans la collecte elle-même ou bien dans le traitement. Il tient à souligner que les subventions sur les équipements des usines de traitement sont extrêmement basses. Ce saut qualitatif est de fait indispensable selon lui. Il comprend que certaines communes rurales soient très attachées au fait de garder leur fonctionnement. Cependant, qu'il s'agisse de l'investissement à mener ou de fonctionnement, une autre répartition est essentielle. Est-ce qu'elle passe par une augmentation des contributions, est-ce qu'elle passe par une baisse pour certains et une augmentation pour d'autres. Le plus probable est que cela se finisse par un mix. Néanmoins, cela n'est pas la problématique du Syctom qui est plutôt de dire laissons-nous ce dont nous avons besoin pour nous équiper, pour équiper nos usines, pour équiper nos villes, pour progresser très largement sur le tri, unique manière d'atteindre les objectifs gouvernementaux. Monsieur PENINOÙ a bon espoir d'atteindre cet objectif même si la négociation demeure difficile.

Monsieur le Président tient enfin à féliciter les lauréats de la quatrième édition du concours Design Zéro Déchet organisé par le Syctom avec l'Ademe et la région Île-de-France. Soixante-dix challengers représentaient ainsi 7 écoles spécialisées dans le design et concouraient sur la thématique de la réduction et la gestion des biodéchets. Ils se sont ainsi distingués par leur qualité, leur innovation et leur

originalité. Quatre prix ont été décernés. Monsieur le Président remercie les étudiantes et les étudiants, leurs professeurs, ainsi que les écoles intervenues pour marquer leur intérêt sur ce sujet et ce concours.

- **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2016**

Aucune observation n'étant relevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

L'Assemblée en prend acte.

- **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LA LOGISTIQUE URBAINE DES DECHETS**

Monsieur LORENZO souligne cette délibération qui s'inscrit dans la droite ligne des événements imprévus évoqués en début de réunion. Le Syctom a lancé un appel à manifestation d'intérêt. Il s'agit de solliciter le monde professionnel par rapport aux questions de lissage du stock des déchets dans le temps. En effet, la courbe de production des déchets ne suit pas exactement la courbe des températures. Or, pour partie, les déchets permettent de produire de l'énergie. De fait il était important de solliciter le monde professionnel en amont d'un futur appel d'offres sur la logistique urbaine qui interviendra au cours du second semestre. Il indique que 7 dossiers ont été reçus, l'un provenant du Smitom-Lombric, mais également les dossiers de Vinci, Veolia, Coved, Urbaser, Tiru et Suez. Chaque candidat a exprimé des propositions très intéressantes qui permettront de nourrir le cahier des charges du futur appel d'offres. Le jury qui s'est d'ailleurs réuni en présence de trois experts (M. NADEAU, le directeur général du Sivom d'Yerres et des Sénarts, Vincent CASPER directeur du Sigidurs et d'Aurélien PRÉVOST, directeur du SIEVD autour de Rungis) a classé les trois meilleures propositions : celles de Coved, Suez et Veolia.

Le règlement de la consultation prévoyait que les trois meilleurs projets bénéficient d'une indemnité de 50 000 €. La délibération qui est présentée vise donc à valider la décision du jury : attribuer une indemnité aux trois candidats cités. Au-delà des idées présentées, un appel d'offres pourra être lancé au cours du second semestre.

La délibération n° C 3038 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- **POINT D'INFORMATION SUR L'EMPREINTE ECONOMIQUE DU SYCTOM**

Monsieur LORENZO souligne l'importance de ce sujet, pour les services du Syctom qui sont composés de 119 personnes. Il est fréquent d'évaluer l'empreinte économique, c'est-à-dire l'équivalent emploi de ce que génèrent ces 119 personnes. Une étude a été menée à ce propos avec la société Paresia. De manière synthétique, le coefficient multiplicateur du Syctom est de 58 : pour 119 emplois directs du Syctom, l'évaluation, selon les méthodes de l'Insee, implique une génération indirecte de 6 808 emplois. Si les agents des exploitants étaient inclus dans les effectifs du Syctom, le coefficient multiplicateur ne serait plus que de 5.

- **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ADHERER A L'INSTITUT POUR UNE CULTURE DE SECURITE INDUSTRIELLE (ICSI)**

Monsieur HIRTZBERGER explique que cette association a été créée suite à l'accident d'AZF à Toulouse et réunit des industriels et des collectivités sur le thème de la sécurité ; la sécurité étant l'une des priorités du Syctom, en particulier au travers de sa démarche de responsabilité sociale et environnementale. Aussi, il est proposé d'adhérer à l'ICSI pour une cotisation annuelle fixée à 5 000 €.

La délibération n° C 3039 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- **POINT D'INFORMATION SUR LE PLAN D'ACTION SYCTOM POUR LA SENSIBILISATION DES PUBLICS**

Madame BOUX explique qu'il s'agit des différents moyens mis en œuvre par le Syctom pour œuvrer vers la sensibilisation des publics en mettant en évidence les écoanimateurs. Ces personnes ont été formées par le Syctom pour intervenir sur les territoires à la demande des élus. Il s'agit d'un renfort apporté aux équipes des collectivités. Les élus sont donc invités à solliciter le Syctom pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

Des journées spécifiques d'accueil sur les installations sont organisées avec des dates qui figurent dans le document de travail. Du fait des restrictions liées à la sécurité, il n'est plus possible de programmer de journées portes ouvertes mais le Syctom souhaite tout de même répondre à la demande du grand public, aussi les conditions d'accueil de ces journées sont donc indiquées dans le document.

Enfin, la table interactive permet de simuler le fonctionnement d'un centre de tri et de sensibiliser aux meilleurs gestes de tri. Des outils dématérialisés sont également proposés. L'ensemble de ces outils sont présentés dans le document, les services se tiennent donc à la disposition des élus pour toute demande d'accompagnement.

▪ **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION CONCORDE**

Monsieur LORENZO annonce avoir pris contact avec la fondation Concorde, qui est un *think tank*, c'est-à-dire un lieu où l'on fait du *brainstorming* sur des questions économiques alimentant le débat public. Le Syctom s'est vu proposer de rejoindre un groupe de travail créé *ad hoc* sur la question du traitement des déchets et de ses conséquences sur l'industrie française. Des groupes d'audition publique d'experts auront lieu. Ces animations seront instruites par le professeur CHALMIN, professeur à l'université Dauphine, spécialiste des matières premières et de l'énergie. L'objet de cet événement tend à traiter des déchets ménagers et des opportunités pour l'industrie française ; il est ainsi proposé de verser une subvention.

La délibération n° C 3040 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

▪ **APPROBATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Monsieur WEISSELBERG tient en premier lieu à remercier les membres de la Commission qui ont marqué leur présence, leur intérêt et leur apport au débat. En outre, il salue la qualité du travail effectué par l'administration du Syctom qui a grandement facilité la tâche des élus de la Commission solidarité et coopération internationale. D'autre part, il souligne le souci de transparence de messieurs LORENZO et FURE, Directeur Général et Directeur de cabinet. Qui plus est, ces derniers ont d'ailleurs proposé les outils nécessaires à la prise d'une décision éclairée et pertinente et, ce faisant, construire une relation de confiance. Les élus de la Commission ont d'ailleurs eu la chance et le plaisir de bénéficier des qualités et des compétences professionnelles exceptionnelles de mesdames MONKACHI et AH-KOW.

Monsieur WEISSELBERG propose de porter à la connaissance des membres les éléments qui seront votés considérant qu'il est possible de s'enorgueillir des choix de solidarité internationale. Auparavant, il souhaite présenter les projets qui ont précédé la création de cette Commission :

- trois projets de gestion et de valorisation des déchets à Madagascar ont été subventionnés en partenariat avec les associations GEVALOR, GRET et CARE France pour son projet d'assainissement innovant en milieu urbain ;
- un projet de gestion et de valorisation de déchets au Cameroun (GEVALOR) ;
- un projet au Togo pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Experts-Solidaires) et un projet en Mauritanie concernant l'appui à la structuration du dispositif pour la gestion des déchets solides (CORAIL Développement) ;
- un projet au Viêt Nam avec le partenaire GRET pour la gestion professionnelle et optimisée des déchets ;

- un projet à Haïti avec le CEFREPADE pour un projet de construction d'un centre de tri et de compostage.

Le premier projet proposé au vote est un projet à Madagascar avec l'ONG East qui concerne l'amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans des quartiers défavorisés d'Antsirabe (42 000 habitants) par l'amélioration de la collecte du traitement et de la valorisation des déchets.

L'objectif vise à lutter contre l'insalubrité et permettre la prévention sanitaire. La commune, les comités de quartier, les associations de promotion de l'hygiène et de la santé et la circonscription scolaire sont fortement impliqués. De surcroît, une station de compostage commune aux ordures ménagères et déchets fécaux est prévue. Il est à noter que l'agence de l'Eau Seine Normandie finance ce projet à la même hauteur que le Sycdom.

Le deuxième projet soumis à subvention est également à Madagascar, sa capitale plus exactement, Antananarivo où vivent 2,5 millions d'habitants et a pour objet d'enrayer la saturation de la décharge et de développer la valorisation de la fraction fermentescible et des plastiques. Le partenaire est GEVALOR, ONG avec qui le Sycdom est déjà engagé à Madagascar ainsi qu'au Cameroun particulièrement soucieuse des problèmes environnementaux.

Les objectifs à court terme à Antananarivo tendent à :

- prolonger la durée de vie de la décharge en récupérant le terreau par excavation ;
- développer le compostage de la fraction organique des ordures ménagères ;
- travailler au renforcement de l'organisation de la collecte.

Un débat s'est tenu quant à la qualité du terreau excavé. Il est désormais connu que ce terreau sera utilisé en fonction de ses caractéristiques en agriculture urbaine s'il est de qualité ou bien pour végétaliser un flan de la décharge ou la rocade qui la longera.

Le troisième projet prend place en Éthiopie, à Addis Abeba plus précisément, avec le partenaire Enda Europe : il s'agit de la gestion inclusive des déchets par le développement de filières vertes de collecte et de traitement. Cette ONG au savoir-faire très reconnu présente quarante années d'expérience dans la gestion des déchets. Ce projet vise à renforcer et à faire monter en compétence les systèmes locaux de gestion des déchets en apportant un équipement léger et en travaillant tout particulièrement les aspects de prévention, d'inclusion, de stabilisation des travailleurs de la précollecte. 13 500 personnes sont concernées sur un territoire couvrant 820 000 habitants. L'objectif est de stabiliser cette population en améliorant ses conditions de vie par une couverture sociale, de la formation et une attention aux questions de genre. Le projet s'intègre dans un programme plus large ; la même démarche est menée en parallèle à Hô-Chi-Minh (Vietnam) et à Bogota (Colombie) pour une large capitalisation. Ce dernier est cofinancé par l'AFD et s'inscrit dans la continuité d'un projet financé par l'Union européenne.

Enfin, le dernier projet que la Commission souhaite soutenir se trouve au Liban, au Caza de Bcharreh (30 000 habitants). Il s'agit d'une étude de définition et d'ingénierie financière pour la collecte et le traitement des déchets solides. Ainsi, différents scénarii de gestion des déchets seront définis et présentés aux autorités régionales. Il est à noter que cet endroit est classé au patrimoine mondial de l'Unesco : la vallée des cloîtres des XI^e siècle et XII^e siècle, dernière forêt de cèdres au Liban risque justement de perdre cette qualification du fait notamment de la mauvaise gestion des déchets. L'ONG sollicitée est CORAIL et est connue localement. Le projet est aussi accueilli favorablement par l'AFD qui pourrait y adjoindre d'autres dimensions, en particulier dans le domaine de l'assainissement.

Monsieur le Président remercie la Commission pour le travail réalisé ayant mené à ces différents choix.

Monsieur TREMEGE tient à attester de l'excellente qualité des projets qui ont été soumis. Il explique s'être rendu très récemment à Mahajanga pour le SIAAP et a signé au nom du Président le projet de coopération avec le maire de cette ville. L'exemple du travail du Sycdom en ces lieux est parfaitement remarquable. En outre, il note avec une grande satisfaction qu'il se fera sur les mêmes bases pour

Antsirabe et Antananarivo, ce dernier projet étant d'une autre dimension. Néanmoins, le choix opéré par le Syctom de travailler à Madagascar est très intéressant au vu de l'état de cette malheureuse île.

Par ailleurs, monsieur TREMEGE rappelle au Président l'ambition de regrouper les quatre syndicats sur une ville type. Il insiste de nouveau auprès de celui-ci pour qu'il puisse se rapprocher des autorités du SEDIF afin que la ville de Mahajanga ou encore celle du Cap-Haïtien soit retenue. La ville de Mahajanga semblerait convenir dans la mesure où le Syctom et le SIAAP ont éminemment travaillé ensemble sur le sujet. Il serait intéressant que des contacts concrets puissent être entamés afin de réaliser une opération ambitieuse.

Monsieur le Président confirme que le nécessaire sera entrepris auprès du SEDIF, l'intérêt de travailler avec d'autres syndicats étant de mettre le maximum de moyens sur des choix communs plutôt que de s'éparpiller sur toutes sortes de projets.

La délibération n° C 3041 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT SIPPAREC/SYCTOM DANS LE DOMAINE DES SERVICES PUBLICS D'ENERGIE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Monsieur LORENZO fait savoir que le Syctom poursuit sa stratégie de collaboration avec les grands syndicats. Celui-ci travaillait déjà avec le SIPPAREC pour les questions d'électricité. La convention vise à renforcer le dispositif pour des sujets d'ordre général tels que les télécommunications. Le Syctom adhère en effet à la démarche menée par le SIPPAREC pour la gestion des téléphones et de l'informatique, mais aussi des systèmes d'informations géographiques ainsi que sur des opérations très particulières telles que la gestion du photovoltaïque. Une importante opération est projetée à cette fin à Paris XVII. Le Syctom la construira, le SIPPAREC la gèrera probablement. La proposition vise donc un renforcement de la collaboration avec le SIPPAREC.

La délibération n° C 3042 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SYCTOM ET LE SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom a déjà entrepris une collaboration avec le SIEVD, le Sigidurs, le SITRU pour la gestion des ordures ménagères et des emballages. Il est donc proposé aux membres de conventionner avec le SIOM de la vallée de Chevreuse pour un tonnage annuel de 3 500 t qui sera apporté de façon non régulière, qui permettra à la fois au SIOM d'être conforté et au Syctom d'éviter d'enfourir.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là de la poursuite d'actions déjà engagées avec les syndicats extérieurs en grande couronne en particulier, comme évoqué précédemment.

La délibération n° C 3043 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

a) Approbation du compte de gestion 2015

Madame MONKACHI mentionne que le compte de gestion arrête les comptes du Syctom tenus par la comptable en concordance avec le compte administratif. Le résultat hors restes à réaliser s'élève à 33,9 millions d'euros.

La délibération n° C 3044 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

b) Approbation du compte administratif 2015

Madame MONKACHI indique que l'exercice 2015 est en rupture par rapport à l'année 2014 du fait de deux points essentiels :

- la diminution des contributions des collectivités (baisse de 24 millions d'euros) en 2015 à la suite de la décision du Comité syndical du 8 décembre 2014 de baisser les tarifs de la redevance ;
- la relance de l'investissement : les dépenses d'équipement sont passées à 62,5 millions d'euros en 2015 par rapport au point bas que l'année 2014 avait constitué. Elle signale la création en moins d'un an d'une nouvelle chaîne de tri à Romainville, le lancement des études pour la reconstruction d'Ivry-Paris XIII, l'attribution du marché conception construction exploitation du centre de tri Paris XVII et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'intégration urbaine à Saint-Ouen ainsi que le lancement de nombreux autres projets.

Elle tient à mettre en exergue une caractéristique importante de cet exercice : l'accélération du remboursement de la dette du Sycotom. En effet, un remboursement anticipé est à observer en ce qui concerne trois emprunts pour un total de 9,2 millions d'euros.

La dette présente les caractéristiques habituelles. Le désendettement du Sycotom s'est intensifié en 2015, le remboursement annuel du capital représente 25,4 millions d'euros ainsi que le remboursement anticipé de surcroît de trois emprunts cités ci-devant (9,2 millions d'euros). Le stock de la dette du Sycotom s'élève à 467 millions d'euros au 31 décembre 2015 par rapport à 502 millions d'euros en 2014. L'en-cours de dette connaît une réduction continue qui représente finalement -30 % par rapport à 2008.

Par ailleurs, elle annonce que l'exercice 2015 représente en grand volume :

- 365,6 millions d'euros de recette de fonctionnement ;
- 345 millions d'euros de dépense.

En investissement :

- 113,9 millions d'euros de recettes ;
- 98,6 millions d'euros de dépense.

Ainsi, le résultat de l'année 2015 s'élève à 33,9 millions d'euros avant les restes à réaliser et de 2,5 millions une fois ces données prises en compte. La capacité d'autofinancement est de 20 millions d'euros, la capacité de désendettement de 9 ans. Le compte administratif 2015 témoigne donc de la bonne santé financière du Sycotom.

Monsieur le Président déclare que l'objectif a été atteint, les observations ont d'ailleurs été confirmées dans le rapport de la chambre régionale des comptes. Ayant trop d'argent, la modification tarifaire visait à restituer aux collectivités ce qui leur revenait pour éviter de trop engranger et d'être pointé par les services de l'État. Il souligne enfin que les investissements réalisés sont extrêmement importants et soulignent la nécessité de disposer de ressources.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du Compte Administratif 2015. Monsieur PENINO est désigné Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2015.

Monsieur PENINO propose de mettre au vote le compte administratif 2015.

La délibération n° C 3045 est adoptée à la majorité des voix, soit 215 voix pour et 18 voix d'abstention.

Monsieur le Président réintègre la salle après l'adoption du Compte Administratif 2015.

c) Affectation du résultat 2015

Madame MONKACHI annonce que le résultat d'investissement de l'exercice 2015 s'élève à 15 millions d'euros et est obligatoirement repris en investissement. Le résultat de fonctionnement est proposé pour affectation à l'investissement à hauteur de 14,75 millions d'euros, les 3,8 millions d'euros restant demeurent en section de fonctionnement.

La délibération n° C 3046 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

d) Bilan 2015 sur les cessions et les acquisitions foncières du Syctom

Madame MONKACHI signale que le Syctom n'a pas réalisé de cession en 2015 et a procédé à la régularisation du terrain d'assiette de l'usine de Saint-Ouen en 2015. Cette régularisation comptable et d'écriture non budgétaire correspond à l'intégration au patrimoine d'un terrain auparavant propriété de la ville de Paris.

La délibération n° C 3047 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

e) Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Madame MONKACHI fait remarquer que le rapport est mis à disposition avec le rapport d'activité et il convient de prendre acte de cette mise à disposition.

La délibération n° C 3048 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

f) Budget supplémentaire 2016

Madame MONKACHI explique le budget supplémentaire 2016 consiste à reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2015 qui viennent d'être évoqués. Il s'agit ainsi :

- d'intégrer le gain financier attendu en 2016 de la vente de vapeur issue de l'aboutissement des négociations traduites dans l'avenant n° 7 au contrat PCU de 18 millions d'euros ;
- de prendre en compte les incidences des grèves du mois de juin ayant conduit au blocage de certains centres et à la nécessité de recourir à des centres d'enfouissement extérieurs estimées à 3,5 millions d'euros ;
- d'abonder des crédits budgétaires pour poursuivre les études pour la reconstruction du centre d'Ivry-Paris XIII dans un contexte d'évolution du projet ;
- d'ouvrir des crédits budgétaires afin de procéder au remboursement par anticipation du capital à hauteur de 12 millions d'euros d'un emprunt à taux fixe (4,85 %) pour optimiser le pilotage de la dette ;
- le budget supplémentaire étant anormalement gonflé, il convient de prévoir les jeux d'écritures nécessaires des opérations prévues dans le cadre de l'acceptation de l'aide du fonds de soutien afin de sortir dans des conditions optimales des risques inhérents à trois emprunts structurés qui composent la dette du Syctom.

La reprise des résultats de fonctionnement s'élève à 18,6 millions d'euros, dont 14,8 millions d'euros affectés en investissement, et d'investissement à 15,3 millions d'euros pour l'exercice 2015. En outre, madame MONKACHI souligne une reprise partielle de provision de 17,4 millions d'euros qui apporte les ressources nécessaires pour financer les besoins de crédits supplémentaires pour cet exercice 2016 inscrits au budget supplémentaire 2016.

Le nouvel équilibre proposé pour le budget 2016 (BP+BS) porte donc la section de fonctionnement à hauteur de 442,1 millions d'euros et la section d'investissement à 330,6 millions d'euros.

Madame SOUYRIS annonce une abstention pour la même raison que le vote du compte administratif concernant la reconstruction d'Ivry-Paris XIII.

La délibération n° C 3049 est adoptée à la majorité des voix, soit 215 voix pour et 18 voix d'abstention.

- g) Autorisation donnée au président d'accepter l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat au profit des collectivités et de certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques et à signer la convention avec le représentant de l'Etat**

Monsieur LORENZO explique que des collectivités locales ont été touchées par des emprunts structurés. Il s'agit donc pour le Syctom d'accepter de recevoir l'aide de l'Etat. Il explique que cette délibération et la suivante (Autorisation donnée au Président pour signer un protocole transactionnel avec Dexia Crédit local) sont liées, la première permettant d'accepter l'aide de l'Etat, et la deuxième autorisant le Président à signer un protocole transactionnel avec Dexia pour bénéficier de cette aide. Il est à noter que le Syctom a la chance de pouvoir rester en situation dérogatoire et d'attendre d'éventuels difficultés pour faire appel à l'aide de l'Etat sur le différentiel d'intérêt qui interviendrait. Il tient de surcroît à souligner que depuis quelques jours, le Brexit fait trembler les marchés financiers, et en particulier les étalonnages entre la livre, le yen et le dollar qui touchent très directement ce type d'emprunt. Aucune conséquence n'a cependant été relevée pour le moment.

La délibération n° C 3050 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- h) Autorisation donnée au Président pour signer un protocole transactionnel avec Dexia Crédit local**

Monsieur LORENZO fait remarquer que les trois emprunts représentent une trentaine de millions d'euros en capital ; les intérêts sont relativement bas actuellement.

La délibération n° C 3051 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- i) Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie**

Monsieur LORENZO mentionne que ce point est relatif à une adaptation de la décision que le Président a prise lors de la dernière séance du Comité syndical, notamment due à une modification par le décret de mars 2016 sur le Code des marchés publics qui nécessite une modification de la délégation du Comité syndical au Président.

La délibération n° C 3052 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

II. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) IVRY/PARIS XIII

1. Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de mise en conformité du site Ivry/Paris XIII vis-à-vis des émissions de sulfates dans les eaux usées à la suite de la notification de l'arrêté départemental n° DSEA/2015/08

Monsieur HIRTZBERGER explique qu'il s'agit de travaux sur le système de traitement des eaux usées de l'usine afin de régler une non-conformité. Un marché est donc lancé afin de changer de réactif pour traiter les eaux. La durée de celui-ci est estimée à 12 mois et le montant à 1 500 000 €.

La délibération n° C 3053 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

b) BLANC-MESNIL

1. Acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis de terrains non bâtis au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Monsieur le Président rappelle qu'une opération avait été engagée par le passé. La nouvelle municipalité était cependant opposée au projet qui a été arrêté. En revanche, dans les conventions existantes avec le Département, il était convenu que ce dernier restitue le terrain. Le Syctom a finalement pu obtenir cette restitution.

Monsieur HIRTZBERGER confirme que le Département cédera le terrain au Syctom pour un euro symbolique, à charge ensuite au Syctom de retransférer sa part au SIAAP. Le montant des travaux était globalement de 22 millions d'euros : le SIAAP ayant déboursé 8,7 millions d'euros, le Syctom, 7 millions d'euros et l'agence de l'eau, 6,7 millions d'euros.

Monsieur le Président annonce que les sommes restantes devront être partagées avec le SIAAP étant entendu que cette affaire est coûteuse puisqu'il est nécessaire de garder le terrain. En effet, les gens du voyage occupaient ce site, une expulsion avait été prononcée il y a un an, ce gardiennage est donc nécessaire.

La délibération n° C 3054 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

c) SAINT-OUEN

1. Approbation et signature du protocole d'accord entre le Syctom et Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J11 à Saint-Ouen

Dans le cadre du projet de requalification du centre de Saint-Ouen, **monsieur HIRTZBERGER** annonce l'acquisition d'un terrain auprès de RFF et SNCF ainsi que l'acquisition de la parcelle J11 pour laquelle l'aménageur Sequano conduit actuellement une procédure d'expropriation. Cette convention permettra ensuite au Syctom de racheter le terrain une fois celui-ci acquis par Sequano Aménagement.

La délibération n° C 3055 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

2. Approbation et signature d'une convention relative à l'opération permettant la libération de terrain SNCF à Saint-Ouen dans le cadre de la cession de terrain entre la SNCF et le Syctom

Monsieur HIRTZBERGER précise qu'il s'agit là de l'opération citée au point précédent. La voie tiroir nord SNCF gênait le développement du Syctom. La SNCF a accepté de modifier la voie de 240 m à 50 m ; la convention fixe les conditions de financement pour l'opération de désélectrification de cette voie et de mise en place d'un heurtoir pour un montant de 264 000 € HT qui sera remboursé à SNCF Réseau.

Monsieur le Président tient à remercier la Maire de Paris concernant cette affaire ainsi que l'exploitant TIRU. Depuis des années, il a été demandé à la SNCF de restituer ce bout de terrain inutilisé moyennant finances. Cette dernière a toujours refusé pour de prétendus motifs de défense nationale. Il était cependant indispensable de récupérer cette parcelle notamment pour les bennes de la ville de Paris. La SNCF fait cependant payer 260 000 € et certainement quelques frais de remise en état.

La délibération n° C 3056 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

d) ROMAINVILLE

1. Avenant n° 3 de la convention de financement n° 1031C0266 auprès de l'Ademe et relative à la construction du centre de tri de Romainville

L'Ademe avait accordé une subvention au Sycotom pour la construction du centre multifilière à Romainville à hauteur de 7 millions d'euros. **Monsieur HIRTZBERGER** fait savoir que le Sycotom a négocié avec l'Ademe pour que sa subvention ne soit pas annulée en totalité à la suite de l'abandon du projet, mais finance la reconstruction de la chaîne de tri à Romainville afin qu'elle soit adaptée aux nouvelles consignes de tri élargie sur les plastiques. Aussi, en ce qui concerne le projet dans lequel le Sycotom a investi 25,5 millions d'euros, l'Ademe maintient une subvention de 2 millions d'euros, objet de l'avenant.

Monsieur WEISSELBERG comprend qu'il s'agit uniquement de la chaîne de tri plastiques qui vient d'être construite.

Pierre HIRTZBERGER le confirme.

La délibération n° C 3057 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

e) PARIS XV

1. Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de démantèlement de la presse à balle existante et la fourniture et mise en place d'une nouvelle presse à balles dans le centre de tri Paris XV

La presse à balles, équipement mis en œuvre lors de la construction du centre de tri, n'a cessé de dysfonctionner. L'ensemble des appels en garantie a été effectué auprès du fournisseur de cette presse. Or, celui-ci a déposé le bilan. **Monsieur HIRTZBERGER** stipule donc qu'il n'est plus possible de faire appel à la garantie. De fait, il est proposé de déposer et de remplacer la presse défaillante.

La délibération n° C 3058 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

2. Autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance (conception, réalisation, exploitation) pour le centre de tri de Paris XV

Le contrat actuel d'exploitation du centre de tri de Paris XV arrivant à échéance au mois de septembre 2016, **Monsieur HIRTZBERGER** énonce que le Sycotom a relancé une consultation pour une courte durée. La présente délibération propose le lancement d'un marché qui suivra cette courte exploitation et qui permettra au centre de tri de Paris XV de trier les collectes sélectives en intégrant l'extension des consignes de tri. Il ajoute que la ville de Paris envisage de développer l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques à partir du 1^{er} trimestre 2018. Ce marché de conception, construction et exploitation inclut des travaux de mise aux normes de la chaîne afin de permettre le tri des nouvelles résines plastiques et ensuite l'exploitation pour une durée de 8 ans. Ce marché est estimé à 10 millions d'euros pour les travaux de modernisation de la chaîne de tri, puis à 40 millions d'euros pour l'exploitation et la maintenance de l'installation pendant 8 ans. La mise en œuvre de ce nouveau marché permettra d'avoir recours aux nouvelles procédures permises depuis la refonte du Code des marchés publics, procédure concurrentielle avec négociation. Ainsi, 5 candidats seront présélectionnés sur la base d'une procédure restreinte et seront amenés par la suite à effectuer des propositions techniques au Sycotom. Le Sycotom fera bénéficier d'une prime de 50 000 € à chacun des cinq candidats qui aura remis une offre conforme au cahier des charges.

La délibération n° C 3059 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

f) ISSEANE

1. Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants à Isséane

Monsieur HIRTZBERGER indique que cette ligne a été arrêtée à la suite de problème de poussières. Ce marché prévoit donc le démantèlement de cette ligne et le remplacement par une installation de transfert permettant de déverser et de transférer des collectes monomatériau de type papier. Le marché est estimé à 850 000 €; la durée estimative est de 10 mois. Il convient de noter que ce marché sera compatible avec les réflexions globales en cours sur le devenir d'Isséane en lien avec l'extension des

consignes de tri puisque le Syctom a attribué une étude au cabinet Girus pour mener des réflexions sur le devenir de ce centre de tri.

La délibération n° C 3060 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

2. Déclassement et cession à la société Issy Pont des parcelles A n° 79, n° 90 et n° 91 à Issy-les-Moulineaux

Monsieur HIRTZBERGER explique qu'il s'agit de la vente d'une parcelle de 120 m² à cette société, cela correspond à un triangle situé le long du mur sud d'Isséane dont le Syctom n'a pas l'usage. Aussi, la vente de cette bande de terrain est proposée pour un montant de 20 400 € à la société Issy Pont, qui développe un projet d'immeubles de bureaux à côté d'Isséane.

La délibération n° C 3061 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

b) PROJET SIAAP – SYCTOM

- 1) Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LORENZO indique qu'il s'agit d'approuver la proposition de collaboration entre la Caisse des dépôts et le Syctom pour la réalisation d'une étude juridique et financière permettant de créer probablement une SEMOP.

Monsieur le Président explique que la SEMOP est un nouveau type d'instrument et sont des SEM à objet unique. Ce partenariat avec la Caisse des dépôts permettra ainsi de soutenir les projets du Syctom avec le SIAAP en vue d'équiper et d'aménager les terrains du SIAAP pour lesquels une convention a été signée avec ces deux acteurs.

La délibération n° C 3062 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

III. EXPLOITATION

- a) Plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 et modèles de conventions pour l'attribution des subventions

Madame BOUX signifie que les conventions bipartites ou tripartites dont il est question sont signées entre les collectivités et le Syctom et éventuellement avec un bénéficiaire de subventions. Les projets sont déposés par les collectivités, le versement peut cependant être opéré vers une association ou une entreprise à partir du moment où le projet est validé par la collectivité d'accueil.

De la même façon, il est proposé au vu de l'article 3 d'accorder aux trois meilleurs projets du concours Design Zéro Déchet les prix suivants :

- 5 000 € pour le premier prix ;
- 2 000 € pour le deuxième prix ;
- 1 000 € pour le troisième prix.

La délibération n° C 3063 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- b) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Madame BOUX énonce que le premier article de la délibération porte sur l'autorisation du Président de signer les conventions pour des projets sur lesquels les membres ont déjà délibéré, les conventions

ayant toutefois été légèrement modifiées. Les bénéficiaires sont à deux reprises le Refer et l'association Je trie en Île-de-France. L'article 2 porte sur le fait d'accorder à la ville de Romainville d'une part, et l'association la Mine d'autre part, des subventions dans le cadre du plan d'accompagnement de la prévention et du tri.

Monsieur BESNARD indique que cette initiative a lieu sur son territoire et tient à remercier le groupe des élus de s'être penché sur ce dossier de manière à accompagner cette initiative de la Mine, ressourcerie avec tout un dispositif sur le territoire à la fois par rapport à la politique des déchets et leur recyclage et un volet social et environnemental.

La délibération n° C 3064 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- c) Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et de la Région Île-de-France relative au dispositif de promotion du compostage 2016-2020 du Sycotom.

Madame BOUX fait savoir qu'il s'agit d'autoriser le Président à déposer des demandes de subventions portant sur le compostage auprès de l'Ademe et de la Région et à signer l'ensemble des documents liés à cette convention.

La délibération n° C 3065 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- d) Autorisation de signer les marchés d'accompagnement à la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif

Cette formation porte sur le compostage domestique. **Madame BOUX** précise que des actions sont également liées à l'accompagnement du développement du compostage collectif (en pied d'immeubles ou de quartier).

Ainsi, il est proposé d'attribuer les quatre lots liés à cet appel d'offres :

- le lot n° 1 à la société OrgaNeo, association école du compost pour la partie formation ;
- le lot n° 2 relatif à l'accompagnement des projets de compostage collectif en Seine-Saint-Denis : Terre de Lombric ;
- le lot n°3 pour la même prestation dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines : société Urban-Eco ;
- le lot n° 4 : accompagnement du compostage en pied d'immeuble et en quartier pour les territoires de Paris et du Val-de-Marne à la société D&M Compost.

La délibération n° C 3066 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- e) Autorisation de signer les marchés pour la réception et le cas échéant le transport et le tri des collectes d'objets encombrants du Sycotom – quatre lots

Madame BOUX informe que la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer ces lots aux différentes entreprises qui avaient pu candidater.

- lot sud-ouest : société Nicollin ;
- lot nord : la société Paprec ;
- lots est n° 1 et n° 2 : la société CDIF pour un accueil des encombrants à Pierrefitte.

La délibération n° C 3067 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- f) Avenant n° 1 au marché n° 15 91 066 conclu avec la société Eco-Gestik pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycotom – lot n° 1

Madame BOUX indique qu'il s'agit d'un avenant au marché conclu avec la société Eco-Gestik, qui gère des écoanimateurs, relatif à une modification d'un prix unitaire pour une prestation de préparation des opérations d'animation. Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché de 10 %.

La délibération n° C 3068 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- g) Actions pour le développement de la collecte sélective de biodéchets sur le territoire du Sycotom

Monsieur LORENZO relate trois actions importantes à entreprendre au vu de cette délibération :

- lancer un appel d'offres de collecte après les études pour la collecte et le traitement des biodéchets avec une variante sur la fourniture des bacs ;
- recourir à un groupement de commande de fourniture de bacs en choisissant la bonne teinte (autour de l'orange ou du marron) pour la collecte des biodéchets ;
- réaliser en partenariat avec l'INRA et Plastique Omnium une étude scientifique sur la forme et les contenants des bacs de biodéchets.

La délibération n° C 3069 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- h) Point d'information sur la valorisation des refus de tri des objets encombrants dans les unités de valorisation énergétique (UVE) du Sycotom – Avenants aux marchés de réception, tri et traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom

Madame BOUX indique que jusqu'alors, les objets refusés dans les encombrants étaient principalement orientés vers l'enfouissement. Les marchés d'exploitation actuels sont en cours de modification en vue de diriger la partie la plus significative possible des refus de tri vers l'incinération avec valorisation énergétique. Ces avenants permettront au Sycotom d'économiser 245 000 € et généreront environ 100 000 € de soutien supplémentaire par Eco-mobilier. La part d'enfouissement diminuerait en conséquence.

IV. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : fonction publique territoriale et ville de Paris

Monsieur LORENZO explique que ce tableau est régulièrement modifié. Il doit ainsi être mis à jour en fonction des départs et des arrivées des agents au Sycotom et au vu de la création de 3 postes, dont un à temps partiel et de la suppression de 5 postes.

La délibération n° C 3070 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- b) Autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition temporaire de personnel avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

Monsieur LORENZO explique qu'il s'agit pour le Sycotom de conventionner avec le Centre interdépartemental de gestion de grande couronne ; le Sycotom rencontrant régulièrement des difficultés pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La délibération n° C 3071 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- c) Recours aux contrats d'apprentissage

Monsieur LORENZO mentionne que cette possibilité est nouvelle et est prévue dans le cadre de la loi, et notamment de la conférence sociale du mois d'octobre 2015 permettant aux collectivités d'accueillir des apprentis de toutes les catégories et des stagiaires dans le cadre de ces contrats.

La délibération n° C 3072 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'impression et le façonnage des supports d'édition du Sycotm

Monsieur LORENZO signale que le marché actuel arrive à son terme. Aussi, il conviendra de relancer cette procédure pour désigner un nouveau titulaire au mois de janvier 2017.

La délibération n° C 3073 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- e) Lancement d'une procédure de concours restreint pour la conception, rédaction et réalisation graphique d'outils d'édition et de sensibilisation

Monsieur LORENZO souligne là également le terme de ce contrat et informe donc de la nécessité de relancer la procédure avec concours pour quatre années.

La délibération n° C 3074 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- f) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché de routage et de colisage des supports d'édition et outils de communication

Monsieur LORENZO explique qu'une fois conçus, les supports d'édition et les outils de communication doivent être envoyés. Ce marché est lié aux deux précédents marchés et permet d'adresser le rapport d'activité reçu ce jour.

La délibération n° C 3075 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 29 septembre 2016 à 9 heures

*A la Maison de la Chimie
Salle 262
28 rue Saint-Dominique
75007 PARIS*

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2016**
- **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**
- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYCTOM**
- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYCTOM**
- **COMMUNICATION DU RAPPORT RELATIF AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE PORTANT SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DU SYCTOM, L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS CONCERNANT LES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS ET DE LA REPONSE APPORTEE PAR LE SYCTOM**

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Approbation du Compte de Gestion 2015 : rectification d'une erreur matérielle

II. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

g) SAINT-OUEN

- 1) Autorisation donnée au Président du Syctom de déposer et signer une demande de permis de construire pour le projet de requalification architecturale du centre d'incinération de Saint-Ouen
- 2) Autorisation de signer l'acte notarié concernant l'acquisition d'environ 8 000 m² de terrains appartenant à la SNCF, nécessaires au projet d'intégration architectural du site de Saint-Ouen

- 3) Approbation de la convention de transfert de gestion du terrain d'assiette du Terminal de Collecte Pneumatique des Ordures Ménagères (TCPOM) de Saint-Ouen à conclure avec l'établissement public territorial Plaine Commune

c) PARIS XVII

- 1) Bail emphytéotique avec la Ville de Paris pour la construction du centre de tri des collectes Paris XVII
- 2) Convention de coopération avec le SIPPAREC relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction du centre de tri Paris XVII

III. EXPLOITATION

- i) Participation du Sycotom au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et la Marne francilienne
- j) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

IV. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

V. QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3076

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Modifications des statuts du Sycotm

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, des établissements publics territoriaux (EPT) exerçant en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » (article L. 5219-5, I, 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces EPT regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la Ville de Paris.

L'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a introduit par ailleurs un mécanisme de représentation-substitution permettant aux nouveaux EPT désormais compétents en matière de gestion des déchets et assimilés, d'agir, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, en lieu et place de leurs communes membres au sein des syndicats existants au 31 décembre 2015, et notamment du Syctom.

Le mécanisme de représentation-substitution s'est appliqué de la même manière aux deux syndicats primaires constitués sur le département des Hauts-de-Seine (Syelom) et de la Seine-Saint-Denis (Sitom93). Les EPT créés sur le périmètre de ces deux départements se sont substitués à leurs communes membres respectivement dans les deux syndicats primaires, lesquels sont demeurés membres du Syctom à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lors de la séance de son Comité syndical en date du 24 mars 2016, le Syctom a procédé à une première modification statutaire post loi NOTRe, pour intégrer les modifications législatives introduites par la création de la Métropole du Grand Paris et pour permettre l'adhésion des EPT au Syctom, en lieu et place des communes ou, le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre préexistants.

Cette modification statutaire a été entérinée par l'arrêté inter-préfectoral du 9 septembre 2016, après consultation des organes délibérants des membres du Syctom.

Depuis la fin du printemps 2016, un élément nouveau oblige le Syctom à engager une nouvelle modification de ses statuts.

En effet, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a notifié au Syctom l'obligation exprimée par la Chambre de dissoudre le Sitom93 et le Syelom, en tant que syndicats de traitement des déchets, et leur retrait du Syctom.

Cette « obligation de faire » est inscrite dans chacun des rapports d'observations définitives rendus par la Chambre pour les deux syndicats. Les assemblées délibérantes des deux syndicats primaires ont par ailleurs pris acte de ses rapports fin juin 2016.

Par ailleurs, le Syctom doit anticiper la fin de la période de représentation-substitution et doit organiser la continuité du service public du traitement des déchets ménagers, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris notamment, au-delà du 31 décembre 2016.

L'article L 5219-5 du CGCT stipule qu'à l'issue de cette période, l'EPT est retiré de plein droit des syndicats concernés, ce qui signifie que chaque EPT est libre de déterminer les modalités selon lesquelles il souhaite exercer la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour assurer la continuité du service public de traitement des déchets, chaque EPT devra se déterminer avant la fin de la période de représentation-substitution.

Il conviendra dès lors que chaque EPT prenne une délibération avant la fin de l'année 2016, pour adhérer directement au Syctom, en son nom propre, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce contexte étant rappelé, il est proposé de recomposer le Comité syndical et de modifier l'article 6 des statuts sur la base de critères clairs, simples et durables :

a/ un délégué titulaire par tranche de 100 000 habitants entamée des territoires qui composeront le Syctom demain, sur la base de la population totale de chacun des membres,

b/ une voix par délégué,

c/ la qualité de membres de droit aux maires des villes ayant sur leur territoire un grand équipement de traitement des déchets du Sycdom,

d/ la prise en compte du poids spécifique de la Ville de Paris.

La construction historique du Sycdom, autour de ses trois membres fondateurs que sont la Ville de Paris, le Syelom et le Sitom 93 et la continuité du consensus des actions engagées au-delà du 1^{er} janvier 2017 est précisé dans un préambule aux statuts.

Enfin, le projet de statuts renforce la possibilité de partenariat avec d'autres syndicats de traitement des déchets en leur permettant de participer aux travaux du Sycdom en qualité de membres associés.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014, et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Vu le projet de statuts ci-après annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2017, il est fait application des statuts du Sycdom tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : le Président est chargé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à la modification statutaire prévue par la présente délibération, qui sera notifiée à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3077

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Modification du règlement intérieur du Syctom

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération séparée prise en séance de ce jour, le Comité syndical a approuvé les nouveaux statuts du Sycdom qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'issue de la période de représentation-substitution mise en place par l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces nouveaux statuts prévoient notamment une recomposition politique du Comité syndical et la possibilité de partenariat renforcé avec les autres syndicats de traitement des déchets en créant le statut de membre associé.

Dans ce contexte, un nouveau règlement intérieur est proposé au vote du Comité syndical, prenant en compte les modifications statutaires adoptées à la présente séance du Comité et qui entrera lui-aussi en application à l'issue de la période de représentation-substitution, soit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement intérieur qu'il vous est proposé d'adopter vient préciser les règles de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau, les règles de majorité et de vote, le statut des nouveaux membres associés notamment.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014, et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-après annexé,

Considérant que par délibération séparée, prise en séance de ce jour, le Comité syndical a validé les nouveaux statuts du Sycdom qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2017, à l'issue de la période de représentation-substitution.

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur a été proposé au vote du Comité, prenant en compte les modifications statutaires adoptées à la présente séance du Comité syndical.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2017, il est fait application du règlement intérieur du Sycotm tel qu'annexé à la présente délibération.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3078

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Communication du rapport relatif aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur l'examen de la gestion du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers concernant les exercices 2009 et suivants et de la réponse apportée par le Syctom

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a examiné la gestion du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (Syctom) sur la période de l'exercice 2009 jusqu'à la période la plus récente.

Cet examen a conduit la CRC à transmettre le 10 août 2016, son rapport d'observations définitives délibéré le 20 mai 2016 et la réponse apportée par le Syctom le 1^{er} juillet 2016. (Cf. annexe n°1 – Synthèse et recommandations du rapport d'observations définitives de la CRC relatif à la gestion du Syctom et annexe n°3 – Réponse du Président du Syctom.

Rappel de la procédure :

La CRC a examiné la gestion du Syctom, sur la période de l'exercice 2009 jusqu'à la période la plus récente. M. MARSEILLE, Président du Syctom, a été informé de l'engagement de cet examen par lettre du 28 janvier 2015.

Dans sa séance du 16 décembre 2015, la Chambre a formulé des observations provisoires sur la gestion du Syctom, qui ont été portées à la connaissance du Président du Syctom par lettre du 30 décembre 2015. M. MARSEILLE a répondu par lettre du 26 février 2016.

Par lettre du 3 juin 2016, le Président de la CRC a adressé au Président du Syctom le rapport d'observations définitives, délibéré le 20 mai 2016, auquel le Président a répondu par courrier du 1^{er} juillet 2016.

Au terme de son examen la Chambre reconnaît :

- le sérieux et la rigueur de la gestion sur la période examinée, tant pour la passation et l'exécution des marchés publics que pour la tenue des comptes,
- la solidité de la situation financière du Syctom,
- la qualité de l'information budgétaire et financière, de la gestion administrative du personnel,
- les progrès déjà réalisés en matière de politique d'achat par exemple,
- que les services du Syctom ont recours à des procédures innovantes, quand cela apparaît pertinent et nécessaire, pour en obtenir un bilan coût/avantage positif comme par exemple le recours à des accords-cadres en lieu et place des marchés à bons de commandes,
- que lorsqu'il est nécessaire de mettre à jour l'ensemble des besoins du Syctom, le cas échéant par avenant, ces derniers s'avèrent justifiés,
- le risque de sous dimensionnement des équipements du Syctom et en conséquence l'importance des investissements à venir pour pallier ce risque.

La Chambre note aussi que le Syctom s'est appuyé sur son analyse pour :

- élaborer et lancer le 19 juin 2015 son nouveau plan de prévention et d'accompagnement des collectivités pour le développement du geste de tri, après avoir fait le constat du piètre niveau de performance et de sa stagnation depuis 10 ans en moyenne sur l'ensemble du territoire du Syctom,
- mettre en place de nouveaux tarifs plus incitatifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et qui introduisent des notions de performances et de résultats.

Certaines observations appellent toutefois des précisions :

- les provisions pour surcoûts d'exploitation du centre d'incinération d'Ivry/Paris 13 à la suite d'arrêts de l'usine en raison de son âge et de sa vétusté sont qualifiées d'irrégulières par la Chambre,
 - *Le Syctom considère avoir respecté l'instruction comptable M14, explicite sur ce point, ainsi que les conditions posées par le Plan Comptable Général.*
 - *Des risques techniques importants et avérés existent et il convenait de constituer, dans le respect de l'instruction comptable M14, des provisions afin d'assurer la continuité du service public, en cas d'arrêt prolongé d'une usine âgée aujourd'hui de presque 50 ans.*

- la Chambre qualifie de tardive, la formalisation du recours au système des certificats d'économie d'énergie,
 - *Le Syctom a eu systématiquement recours à ce dispositif dès lors que les travaux menés étaient éligibles.*
- la Chambre juge insuffisante la prise en compte du développement durable dans les procédures de marché,
 - *Le Syctom tient à rappeler que sa mission est ancrée dans le développement durable, que de nombreux appels d'offres ont pour seul objet d'améliorer la performance environnementale des équipements et qu'il s'est engagé en fin d'année 2015 dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale afin d'affirmer sa volonté et de contrôler plus étroitement ses engagements en la matière qu'il s'agisse des investissements ou des contrats.*
- la Chambre mentionne aussi la nécessité de se rapprocher de l'exploitant du centre de Saint-Ouen pour clarifier le coût d'exploitation.
 - *D'une part, le Comité syndical a autorisé le 24 mars 2016 son Président à signer un avenant qui prévoit la mise au point des conditions techniques de sortie du contrat.*
 - *D'autre part, le Syctom pourrait dans un temps proche, et pour faciliter les discussions avec l'exploitant, faire appel à un prestataire pour établir un diagnostic technique et financier de l'exécution dudit contrat.*

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC a été communiqué par le Président du Syctom aux élus membres du Comité syndical dès sa plus proche réunion, soit le 29 septembre 2016. Ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 29 septembre 2016 et il a été joint à la convocation correspondante. Il donne lieu à un débat en séance du Comité syndical et est suivi d'une délibération de l'assemblée délibérante.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-5,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 10 août 2016 et la réponse apportée par le Syctom, référencé 2015-0079 G/2016-0679 C du 10 août 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes référencé n° 2015-0079 G/2016-0679 C, ci-joint annexé, et de la tenue du débat au sein du Comité syndical.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3079

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015 – rectification d'une erreur matérielle

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 2826-03a1 du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 2888-06f du 19 juin 2015 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015,

Vu le Compte de Gestion 2015 adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2015 du Sycotom approuvé par délibération n° 3045 du 27 juin 2016,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle constatée (inversion de libellés) dans la délibération n° 3044 du Comité du 27 Juin 2016 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2015 du Sycotom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Sycotom au 31 décembre 2015 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2015 de la section de Fonctionnement :	18 595 389,72 €
Résultat de clôture 2015 de la section d'Investissement :	15 341 062,18 €
Résultat global de clôture 2015 :	33 936 451,90 €

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3080

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer et signer une demande de permis de construire pour le projet de requalification architecturale du centre d'incinération de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Saint-Ouen a décidé la reconversion des terrains situés à l'est de l'installation du Sycptom qui accueilleraient historiquement des équipements industriels. Aujourd'hui, l'éco-quartier des Docks (ZAC) est en cours d'achèvement. Il accueille depuis le printemps 2015 ses premiers habitants. Certains immeubles de l'éco-quartier comprenant dix étages ont été construits face à l'entrée de l'usine.

Le Sycptom a décidé par délibération des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen afin que ce dernier s'intègre davantage à son nouveau voisinage.

A cette fin un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks a été notifié le 30 décembre 2015 à SAS REICHEN ET ROBERT et Associés.

Le projet de requalification propose une silhouette nouvelle au centre d'incinération des déchets de Saint-Ouen, rééquilibre le gabarit de l'usine par rapport aux morphologies environnantes et atténue les impacts de l'activité notamment en ce qui concerne les circulations, ainsi que les nuisances olfactives et sonores.

Dans le cadre de ce projet de requalification architecturale, le Sycptom souhaite acquérir des terrains contigus au site du centre d'incinération de Saint-Ouen, d'une superficie de 7 805 m², appartenant à la SNCF et d'une superficie de 414 m² faisant l'objet d'une procédure d'expropriation par la société SEQUANO AMENAGEMENT.

Par courrier en date du 17 juin 2016, la SNCF a autorisé le Sycptom à déposer tout dossier de permis de démolir et de construire portant d'une part sur le bâtiment propriété de l'Etat (gestionnaire SNCF), située 13 quai de Seine et d'autre part sur l'emprise de la voie tiroir, propriété de SNCF RESEAU, située entre ce bâtiment et les emprises actuelles du Sycptom.

Par délibération n° C 3055 du 27 juin 2016, le Sycptom a autorisé son Président à signer le protocole d'accord entre le Sycptom et la société SEQUANO AMENAGEMENT ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle J n°11. Dans ce protocole et pour permettre au Sycptom de mener à bien son projet de requalification architecturale, SEQUANO AMENAGEMENT donne tout pouvoir au Sycptom pour solliciter, sur le bien, auprès des administrations compétentes toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire.

Une demande de permis de construire devra être déposée par le Sycptom auprès des services instructeurs de la Mairie de Saint-Ouen portant sur la création d'une surface plancher de 18 106 m².

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-1 relatif au dépôt des demandes de permis de construire, d'aménagement ou de démolir,

Vu le courrier de la SNCF en date du 17 juin 2016 ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président du Sycotm à déposer et signer la demande de permis de construire pour la réalisation de l'opération de requalification architecturale et paysagère du centre d'incinération de Saint-Ouen et à accomplir tous les actes y afférents.

Article 2 : D'autoriser le Président du Sycotm à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION C 3081

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Autorisation de signer l'acte notarié concernant l'acquisition d'environ 8 000 m² de terrains appartenant à la SNCF, nécessaires au projet d'intégration architectural du site de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syctom a décidé par délibérations des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen afin que ce dernier s'intègre davantage dans son nouvel environnement urbain.

Dans le cadre de ce projet, le Syctom a saisi Monsieur Guillaume PEPY, Président du Directoire de la SNCF, pour obtenir un raccourcissement de la voie tiroir nord qui traverse le terrain de l'usine du site de Saint-Ouen les Docks, travaux nécessaires pour permettre la réalisation du vaste programme de restructuration et d'intégration urbaine engagé par le Syctom.

Le 12 octobre 2015, SNCF Immobilier a décidé de procéder au raccourcissement de la voie à une longueur utile de 50 m en lieu et place de 240 m aujourd'hui et accepté le principe d'une cession de ces terrains.

Ces terrains sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Ouen. Le terrain d'assiette concerné par la cession est un terrain bâti de 7803 m² environ (relevé topographique ci-joint), situé sur les parcelles J n°69 d'une superficie de 283 m² et J n° 74p d'une superficie de 7522 m² et se divisant en :

- 1677 m² environ du chef de SNCF MOBILITES (zone en jaune sur le plan ci-annexé),
- 6126 m² environ du chef de SNCF RESEAU (zone en bleu sur le plan ci-annexé).

Ces emprises foncières supportent actuellement une voie tiroir, notamment.

Le terrain est localisé au PLU de la ville de Saint-Ouen en zone UI (il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales ainsi que des bureaux, entrepôts et activités supports). Cette qualification permet la réalisation du projet du Syctom, dont la nature est conforme à la vocation industrielle de la zone.

Concernant le prix de cession, le Syctom, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU se sont accordés pour déterminer le prix sur la base d'une valeur vénale globale évaluée par la Direction générale des Finances publiques à 2 200 000 €, sur laquelle est appliqué un abattement de 15 % ainsi que l'autorise la marge d'appréciation exceptionnelle figurant à l'avis n°2016-070V1962. Le prix final de ces terrains après application de l'abattement est de 1 870 000 €, soit un prix moyen de 239.59 €/m².

Outre les servitudes de droit public, l'emprise foncière à acquérir par le Syctom sera grevée des servitudes particulières suivantes au profit du domaine public ferroviaire :

- servitude de clôture défensive,
- zone non aedificandi, même temporaire en prolongement de la voie en tiroir restant propriété de SNCF RESEAU et ceci sur une profondeur de 13 mètres derrière la clôture, sans construction, ni obstacle (bâtiment, parking, etc.).

Préalablement à la vente des emprises, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU se sont engagés à libérer à leurs frais et sous leur propre responsabilité leurs emprises de tout occupant ou activités.

Du fait du planning de l'opération de requalification architecturale, la libération ferroviaire des terrains SNCF RESEAU devra être réalisée au plus tard d'ici juin 2017 (zone bleue). Les terrains SNCF MOBILITES (zone jaune) actuellement occupés sans titre devront être libérés au plus tard d'ici mars 2018.

Le Syctom, SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES se sont entendus sur une acquisition des terrains en l'état. Ces terrains sont impactés par des pollutions du fait de la présence de l'activité ferroviaire : traitements herbicides et pollutions hydrocarbures notamment, qui font suite aux opérations de

maintenances dont les équipements ferroviaires du type rails, traverses et ballast font l'objet. Une étude menée par SGS Multilab, à la charge du Sycdom, et visant à préciser de façon qualitative et quantitative le degré de pollution du terrain doit être finalisée début octobre 2016.

Dans ce contexte, le Sycdom, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU se sont accordés sur la signature de deux promesses de vente dès octobre 2016, pour une signature des actes authentiques prévue dès fin 2016 avec SNCF RESEAU et au plus tard au cours du premier semestre 2018 avec SNCF MOBILITES.

Deux promesses de vente doivent être signées :

- d'une part, une promesse de vente sous condition suspensive de libération des terrains avec SNCF MOBILITES pour un terrain de 1 677 m² environ (zone en jaune), comprenant un bâtiment de 1700 m² environ, actuellement occupé sans titre ;
- d'autre part, une promesse de vente avec SNCF RESEAU (zone en bleu) pour un terrain de 6126 m², comprenant la voie tiroir.

Pour les terrains appartenant à SNCF RESEAU, selon les termes de la convention de financement du 10 juin 2016, l'opération de désélectrification, de mise en place d'un heurtoir et de dépose des appareils de voies et caténaires permettant la libération ferroviaire des terrains sera réalisée entre mi-décembre 2016 et mi-janvier 2017.

Sur les terrains SNCF MOBILITES, la société ANSINELLI, occupe un bâtiment de 1700 m² environ et a reçu des services de la SNCF une lettre de congé de son autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droit réel. Le terrain est actuellement occupé sans titre. SNCF RESEAU a proposé à Monsieur Yves LALLEMAND, gérant de la société ANSINELLI, des locaux à Chelles (77) pour la relocalisation de son activité de menuiserie, qui ont été refusés par ce dernier. La date de libération de ces terrains est par conséquent incertaine.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver l'acquisition auprès de SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU des parcelles cadastrées J n° 69 et J 74p d'une superficie de 7803 m² environ pour un montant global fixé à 1 870 000 € hors frais de notaire et d'autoriser le Président à signer les actes et documents correspondants.

SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES cèdent un ensemble immobilier totalisant 7803 m² environ estimé pour un montant global ferme et définitif de 1 870 000 € hors frais de notaire. Le prix de biens appartenant respectivement à SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES résultera de la contenance de chacun des biens effectivement cédés, soit 6126 m² environ pour le chef de SNCF RESEAU pour un prix de 1 468 000 euros environ et 1677 m² environ pour le chef de SNCF MOBILITES pour un prix de 402 000 € environ.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget du Syctom,

Vu les délibérations du Syctom des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 pour le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen,

Vu le courrier du 15 octobre 2015 de Sophie Boissard, Directrice Générale de SNCF Immobilier, confirmant la décision de la SNCF de procéder au raccourcissement de la voie tiroir nord et le principe d'une cession de ces terrains,

Vu la délibération n° C 3056 du 27 juin 2016 approuvant la signature d'une convention relative à l'opération permettant la libération de terrain SNCF à Saint-Ouen dans le cadre de la cession de terrain entre la SNCF et le Syctom,

Vu la Convention de financement entre le Syctom et SNCF RESEAU du 10 juin 2016,

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-070V1962 en date du 13 septembre 2016,

Vu le plan de cession ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la SNCF des parcelles J n° 69 et J n° 74 p d'une superficie de 7803 m² environ à Saint-Ouen (93), dans le cadre de l'opération de requalification architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen au prix de 1 870 000 € hors frais de notaire, soit le prix global fixé par les Domaines après application de la marge d'appréciation exceptionnelle de 15 %.

Article 2 : D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération, à signer les promesses de vente, les actes authentiques et tous les documents afférents à cette opération, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

De notamment autoriser le Président à signer :

- d'une part, une promesse de vente sous condition suspensive de libération des terrains avec SNCF MOBILITES pour un terrain de 1 677 m² environ (zone en jaune), comprenant un bâtiment, actuellement occupé sans titre,
- d'autre part, une promesse de vente avec SNCF RESEAU (zone en bleu) pour un terrain de 6126 m² environ, comprenant des voies ferrées.

Article 3 : Les parcelles acquises auprès de SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU seront grevées de servitudes d'utilités publiques et des servitudes particulières suivantes au profit du domaine public ferroviaire :

- servitude de clôture défensive,
- zone non aedificandi, même temporaire en prolongement de la voie en tiroir restant propriété de SNCF RESEAU et ceci sur une profondeur de 13 mètres derrière la clôture, sans construction, ni obstacle (bâtiment, parking, etc.).

Article 4 : Les parcelles J n°69 et J n° 74p entreront dès leur acquisition dans le domaine public du Sycdom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3082

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Approbation de la convention de transfert de gestion du terrain d'assiette du Terminal de Collecte Pneumatique des Ordures Ménagères (TCPOM) de Saint-Ouen à conclure avec l'établissement public territorial Plaine Commune

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom est propriétaire des terrains d'assiette de l'usine d'incinération de Saint-Ouen.

Les terrains d'assiette de l'usine de Saint-Ouen sont compris dans le périmètre de la ZAC des Docks, dont la réalisation a été confiée à la SODEDA, devenue SEQUANO AMENAGEMENT, par contrat de concession signé le 24 septembre 2007.

Le programme des équipements publics de la ZAC des Docks modifié par délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen du 10 octobre 2011, prévoit la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un réseau de collecte pneumatique des ordures ménagères comprenant notamment un Terminal de Collecte Pneumatique des Ordures Ménagères (TCPOM).

Par convention conclue le 8 août 2014, la Ville de Paris a mis à disposition de SEQUANO AMENAGEMENT, le terrain d'assiette du futur TCPOM. Cette mise à disposition a été acceptée par le Sycdom.

Les travaux de construction du TCPOM se sont achevés le 28 août 2015.

Par convention datée du 10 décembre 2015, le Sycdom, en sa qualité de propriétaire des terrains d'emprise de l'usine de Saint-Ouen, a mis à disposition de SEQUANO AMENAGEMENT le terrain d'assiette du TCPOM pour permettre la mise en service et l'exploitation de l'équipement.

Depuis le 1er janvier 2016, l'établissement public territorial Plaine Commune est, par application de l'article L. 5219-5 I 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, représenté-substitué en lieu et place de la communauté d'agglomération Plaine Commune, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. En vertu des dispositions de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, cette gestion inclut la collecte des déchets.

Pour permettre à l'établissement public territorial Plaine Commune d'exercer sa compétence sus visée, les parties ont convenu de conclure une convention de transfert de gestion du terrain d'assiette du TCPOM. Ce transfert n'emporte pas transfert de propriété. Cette emprise demeure maintenue sur le domaine public du Sycdom mais est désormais affectée aux missions de service public poursuivies par l'établissement public territorial Plaine Commune et plus précisément à la collecte des déchets ménagers.

En conséquence, il est demandé d'approuver le projet de convention pour le transfert de gestion du terrain d'assiette du TCPOM au profit de l'établissement public territorial Plaine commune.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-9 et suivants relatifs au transfert de gestion du domaine public,

Vu la convention de mise à disposition gracieuse du 8 août 2014 conclue entre le Syctom, la Ville de Paris et SEQUANO AMENAGEMENT,

Vu la convention de mise à disposition gracieuse du 10 décembre 2015, conclue entre le Syctom et SEQUANO AMENAGEMENT,

Vu le projet de convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public du Syctom au profit de l'Etablissement public territorial Plaine commune ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de convention afin de transférer la gestion du terrain d'assiette du TCPOM implanté sur le domaine public du Syctom au profit de l'établissement public territorial Plaine Commune.

Article 2 : D'autoriser le Président du Syctom à signer la convention de transfert de gestion et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa conclusion.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3083

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Bail emphytéotique avec la Ville de Paris pour la construction du centre de tri des collectes Paris XVII

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers souhaite construire un centre de tri des collectes sélectives sur un terrain de 11 026 m² situé le long du boulevard de Douaumont 75017 PARIS dans le périmètre de la ZAC Clichy-Batignolles, propriété de la Ville de Paris.

Le montant de l'investissement prévisionnel pour la construction du centre de tri (hors foncier) est de 61,01 millions euros hors taxes. La participation du Sycdom aux équipements de la ZAC s'élève à 5,5 millions d'euros environ.

A cette fin un marché de conception, de construction et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII a été signé le 9 septembre 2015 avec le groupement conjoint CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP Conseil et Ingénierie/ SEGIC Ingénierie/ Ateliers Monique LABBE pour un montant maximum de 72 245 618,62 € HT.

Ce centre d'une capacité de 45 000 tonnes par an comportera :

- un bâtiment administratif R+3 regroupant le parking, les locaux sociaux, les bureaux d'exploitation et l'espace visiteur ;
- un bâtiment « espaces fonctionnels » aménagé avec, un niveau inférieur de plain-pied pour la réception des bennes de collectes sélectives, le stockage en amont, le compactage des refus, la partie basse du procédé avec les stockages intermédiaires des produits, les différents locaux spécifiques et les voies de circulation et un niveau supérieur pour la partie supérieure de zone procédé de tri, la zone de conditionnement et de stockage aval des produits et des locaux techniques.

Sur le terrain appartenant à la Ville de Paris, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif.

Le 10 mai 2016 une demande de permis de construire a été déposée par le Sycdom auprès des services instructeurs de la Ville de Paris portant sur la création d'une surface plancher de 9 954,56 m².

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-2 relatif au bail emphytéotique administratif,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération du Sycdom n° C 3028 du 24 mars 2016 autorisant le Président à déposer et signer le permis de construire le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII,

Vu la délibération 2016 DPE 19 de la séance du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle Madame la Maire de Paris propose de consentir un bail emphytéotique administratif au Sycdom pour la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives sur une propriété communale située le long du boulevard Douaumont (17) dans la ZAC Clichy-Batignolles,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 février 2016 ci-annexé,

Vu le plan ci-annexé figurant sous liseré vert l'assiette du bail,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer avec la Ville de Paris, un Bail Emphytéotique Administratif, pour une durée de 30 ans, portant sur une propriété de la Ville de Paris de 11 026 m², située le long du boulevard Douaumont dans la ZAC Clichy-Batignolles (Paris XVII), pour la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce bail.

Article 3 : La redevance annuelle est fixée à 100 €.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3084

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Convention de coopération avec le SIPPAREC relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction du centre de tri de Paris XVII

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n° C 3042 en date du 27 Juin 2016, le comité du Sycotom a approuvé la convention de partenariat SIPPEREC / Sycotom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers.

La convention a été signée et notifiée le 26 août 2016.

Ce partenariat a pour objet de d'instaurer un cadre d'échange entre les deux parties afin de développer la coopération et de renforcer les interactions notamment techniques et institutionnelles sur des sujets d'intérêt commun aux deux institutions.

Les actions découlant de ce partenariat sont mises en œuvre par des conventions spécifiques.

Dans le cadre de la réalisation du centre de tri Paris XVII, il est prévu une installation solaire photovoltaïque.

Le SIPPEREC accompagne et conseille les collectivités dans leurs projets d'installations de production et de distribution énergétique, il est donc proposé de faire appel à la compétence du SIPPEREC pour accompagner le Sycotom dans la conception et le suivi des travaux relatifs à l'installation solaire photovoltaïque.

Pour formaliser cet accompagnement il est proposé d'établir une convention de coopération visée par l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les frais engagés par le SIPPEREC seront remboursés par le Sycotom, sans enrichissement du SIPPEREC.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3042 du 27 juin 2016 approuvant la convention de partenariat SIPPEREC / Sycotom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers,

Considérant l'intérêt pour le Sycotom de profiter de l'expertise du SIPPEREC en matière d'installation de production et de distribution d'énergie, dans la conception et le suivi de l'installation solaire photovoltaïque sur le centre de tri Paris XVII,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de coopération avec le SIPPAREC pour le projet d'installation solaire photovoltaïque au centre de tri Paris XVII.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de coopération SIPPAREC pour le projet d'installation solaire photovoltaïque au centre de tri Paris XVII, pour un montant estimatif de 6 175€ TTC.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3085

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Participation du Syctom au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et la Marne francilienne

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'application de la Directive européenne inondation de 2007, le Préfet d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, a publié le 27 novembre 2012 la liste des Territoires à risques importants d'inondation (TRI) de cette région. Ce territoire englobe le territoire du Syctom.

Les collectivités comprises dans le TRI peuvent bénéficier de cofinancements de l'Etat en prenant part au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation afin de limiter ses conséquences sur la santé humaine, les activités économiques, le patrimoine et l'environnement.

Le 19 décembre 2013, la Commission mixte inondation (CMI) a labellisé pour une durée de 6 ans (2013-2019) ce programme d'actions porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Une révision du PAPI était prévue à mi-parcours, en 2016.

A la suite de l'appel à candidatures du 12 janvier et de la conférence des parties prenantes du PAPI du 9 février 2016, le Syctom a souhaité rejoindre le PAPI porté par l'EPTB Seine Grands Lacs. Le Syctom prévoit dans ce contexte de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les sites de traitement qui sont exposés au risque d'inondation et à ses conséquences (fiche action n° 5-4-21, en annexe).

L'EPTB attend la confirmation de l'engagement du Syctom avant le 1^{er} décembre 2016, sous la forme d'une délibération autorisant le Président à signer la convention de participation au PAPI, et prévoyant les actions programmées et les dépenses correspondantes (70 000 € HT).

Une fois cette convention passée, le Syctom pourra appeler des subventions auprès d'établissements co-financeurs (Etat, Région, Agence de l'Eau...) avant d'engager les dépenses prévues pour les diagnostics.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'avis de la Commission mixte inondation du 19 décembre 2013,

Vu le courrier du Préfet de région du 14 octobre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De confirmer la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par le Sycotm dans le dossier révisé du Programme d'actions de prévention des inondations, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période 2017-2019, comprenant leurs financements prévisionnels, évalués à 70 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour le Sycotm.

Article 3 : D'approuver la convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période 2017-2019.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer ladite convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes révisé 2017-2019, jointe en annexe de la présente délibération et ses avenants ayant une incidence financière sur la participation du Sycotm inférieure à 30 000 € HT.

Article 5 : D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DE DELIBERATION N° C 3086

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri, d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Le Comité syndical a déjà délibéré pour l'attribution de la subvention du Comité syndical du 27 juin 2016 (n° C 3064), concernant le dossier déposé par :

- La ville de Clichy-La-Garenne dont le bénéficiaire est l'association « Energies Nouvelles en IDF ».

Il est nécessaire d'apporter une modification liée à une erreur matérielle. L'association s'intitule « EN-IDF » (Energies Nouvelles en Ile-de-France) et l'opération qu'elle porte s'intitule « EN IDF, je trie ».

Pour les nouveaux dossiers, dont la liste est présentée en annexe, les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres du groupe de travail.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3034 du Comité syndical du 24 mars 2016, relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus,

Vu la délibération n° C 3064 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycdom consulté par mail le 20 septembre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention afférente :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
Energies Nouvelles en IDF	Opération d'amélioration de la collecte sélective	5 000, 00 €	Ville de Clichy la Garenne (92)

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques

(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Article 2 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
Ville de Saint-Ouen-sur-Seine	Partenariat pour la 2ème édition de la Fête des jardins qui se déroulera le 25 septembre 2016 dans le Grand Parc	5 000,00 €	nc
La Petite Rockette	Expérimentation d'un espace de réemploi sur la déchèterie de la Porte de Pantin	25 000,00 €	Ville de Paris

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques

(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3087

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BOYER, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme DESCHIENS, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GAUTIER, Mme DE PAMPELONNE en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HELLE en suppléance de M. RUSSIER, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme MEES en suppléance de Mme BIDARD, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, Mme RAFFAELLI, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN, M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RATTER, M. SCHOSTECK, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE, M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme BOILLOT a donné pouvoir à M. AURIACOMBE

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre le recrutement de nouveaux agents et de procéder à la nomination suite à concours d'agents du Sycdom, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération C 3070 adoptée par le Comité du Sycdom le 27 juin 2016 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycdom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Un poste d'ingénieur principal, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sont créés au tableau des effectifs.

Article 2 : Le tableau des effectifs du Sycdom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycdom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 7 juin au 8 septembre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et n° C 3052 du 27 juin 2016.

Décision DGST/2016 n° 61 du 7 juin 2016 portant sur le marché subséquent n° 15 91 048-02 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII (lot n° 1) étude de marché relative au caractère innovant du projet de co-méthanisation SIAAP/Syctom

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 048-02 à l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII (lot n° 1) étude de marché relative au caractère innovant du projet de co-méthanisation SIAAP/Syctom avec le groupement WSP Finance/Cabinet Merlin/TPFI, pour un montant global et forfaitaire de 27 400 € HT.

Décision DGST/2016 n° 62 du 8 juin 2016 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-08 relatif à une mission de contrôle de conformité «machines» et «sécurité exploitation machines» pour des travaux de contrôle de conformité dans le cadre du remplacement d'une centrale de traitement d'air (CTA) au centre de tri de Nanterre.

Attribution et signature du marché n° 13 91 013-08 à l'accord-cadre avec la société APAVE PARISIENNE pour un montant global et forfaitaire de 14 450 € HT. Le présent marché prendra effet à sa date de notification, il est conclu pour une durée d'exécution de la mission estimée à 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision DGAEPD/2016 n° 63 du 8 juin 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 011 relatif à l'étude d'opportunité sur l'avenir d'Isséane

Attribution et signature du marché n° 16 91 011 pour un montant forfaitaire de 40 450 € HT et pour une part à bons de commande de 40 000 € HT maximum avec la société GIRUS SAS. Le présent marché conclu pour une durée de 6 mois prendra effet à sa date de notification.

Décision DRECI/2016 n° 64 du 9 juin 2016 portant sur la location de deux salles à la Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris est annulée et remplacée par la décision DGAFAG/2016 n° 72 du 17 juin 2016

Décision DIT/2016 n° 65 du 13 juin 2016 portant sur l'accord de confidentialité entre le Syctom et la société Plastic Omnium

Approbation et signature de l'accord de confidentialité entre le Syctom et la société Plastic Omnium relatif à la clé de décryptage des badges d'accès aux centres de tri du Syctom.

Décision DGST/2016 n° 66 du 14 juin 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 049-02 relatif à des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de démantèlement de la ligne de tri d'objets encombrants du centre Isséane-mission de maîtrise d'œuvre

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 049-02 pour des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de démantèlement de la ligne de tri d'objets encombrants du centre Isséane – missions de maîtrise d'œuvre, avec la société SETEC. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 67 du 14 juin 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 016 relatif à la fourniture d'équipements et de logiciels informatiques

Attribution et signature du marché n° 16 91 016 avec la société HYPELEC selon les prix unitaires du bordereau des prix et pour un montant maximum de 104 000 € HT. Le présent marché conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois prendra effet à sa date de notification.

Décision DGST/2016 n° 68 du 14 juin 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 020 relatif à une mission d'accompagnement dans la recherche de financements pour le projet de captation de CO² dans le cadre de la réhabilitation du centre de Saint-Ouen et pour le projet de valorisation conjointe de la matière organique issue des boues et de la fraction organique des déchets ménagers

Attribution et signature du marché n° 16 91 020 relatif à une mission d'accompagnement dans la recherche de financements pour le projet de captation de CO² dans le cadre de la réhabilitation du centre de Saint-Ouen et pour le projet de valorisation conjointe de la matière organique issue des boues et de la fraction organique des déchets ménagers avec la société ABSISKEY PP, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT. La durée du marché est de 18 mois maximum à compter de sa notification.

Décision DGAEPD/2016 n° 69 du 30 mai 2016 portant sur la déclaration sans suite du lot sud de la consultation relative au traitement et au recyclage des matelas issus du tri des collectes sélectives d'encombrants du Sycdom

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot sud de la consultation relative au traitement et au recyclage des matelas issus du tri des collectes sélectives d'encombrants du Sycdom.

Décision DGAEPD/2016 n° 70 du 15 juin 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 014 relatif au surtri et à la valorisation matière des films plastiques issus du centre de tri de Sevran

Attribution et signature du marché du marché n° 16 91 014 relatif au surtri et à la valorisation matière des films plastiques issus du centre de tri de Sevran, pour un montant de 24 000 € HT maximum avec la société PAPREC IDF. La durée du marché est de 3 mois maximum.

Décision DGAFAG/2016 n° 71 du 17 juin 2016 portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition, de la salle des textiles du Conservatoire National des Arts et Métiers, le 21 juin 2016, pour le séminaire du Sycdom

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des Textiles, pour un montant de 648 € TTC, avec le Conservatoire National des Arts et Métiers, pour la journée du 21 juin 2016, afin d'y organiser le séminaire du Sycdom.

Décision DGAFAG/2016 n° 72 du 17 juin 2016 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle par la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, le 27 juin 2016 (annule et remplace la décision n° DRECI/2016 n° 64 du 9 juin 2016)

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle par la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, le 27 juin 2016 pour la tenue d'une Commission d'appel d'offres et d'un Comité syndical.

Décision DGAFAG/2016 n° 73 du 17 juin 2016 portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle de conférence du Conservatoire National des Arts et Métiers le 21 juin 2016, pour le séminaire du Sycdom

Signature de la convention de mise à disposition de la salle de conférence du Conservatoire National des Arts et Métiers pour la journée du 21 juin 2016, afin d'y organiser le séminaire du Sycdom.

Décision DGAEPD/2016 n° 74 du 22 juin 2016 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 13 91 041 relatif à la réception, au tri et au transfert des collectes sélectives du Sycdom – lot est

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 041 relatif à la réception, au tri et au transfert des collectes sélectives du Syctom – lot est. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision DGAEPD/2016 n° 75 du 22 juin 2016 portant sur la signature du marché n° 16DE03C relatif à la réalisation d'améliorations techniques du site Récup ID et à la migration du site vers les serveurs du Syctom

Attribution et signature du marché n° 16DE03C relatif à la réalisation d'améliorations techniques du site Récup ID et la migration du site vers les serveurs du Syctom avec la société ECO GESTE pour un montant de 13 405 € HT. Ce marché conclu pour une durée de 6 semaines maximum prendra effet à sa date de notification.

Décision DGAEPD/2016 n° 76 du 22 juin 2016 portant sur la signature d'une convention de prêt d'outils de sensibilisation du Syctom avec la ville de Paris du 17 au 20 juin 2016

Signature de la convention de prêt d'outils de sensibilisation avec la ville de Paris, à titre gratuit pour la période du 17 au 20 juin 2016.

Décision DGST/2016 n° 77 du 23 juin 2016 portant sur une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, pour des travaux d'amélioration de l'activité de transfert du centre de Romainville

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-11 pour une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, pour les travaux d'amélioration de l'activité de transfert du centre de Romainville, avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 32 120 € HT. La durée de la mission est estimée à 9 mois à compter de la notification du marché subséquent.

Décision DGST/2016 n° 78 du 27 juin 2016 portant sur la signature du marché subséquent n° 14 91 052-01 relatif aux travaux de métallerie et de serrurerie dans le centre de Nanterre

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 052-01 portant sur des travaux de métallerie et de serrurerie dans le centre de Nanterre, avec la société FRANCILIS pour un montant de 148 753 € HT. La durée du marché est estimée à 12 mois à compter de sa notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 79 du 30 juin 2016 portant sur la signature du marché n° 16LO01C relatif à la location de véhicules motorisés deux roues avec chauffeurs

Signature du marché n° 16LO01C pour la location de véhicules motorisés deux roues avec chauffeurs avec la société Skoot Sarl. Le marché prendra effet à sa date de notification et ce, pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction. Le montant annuel du marché est de 8 333,33 € HT.

Décision DGAEPD/2016 n° 80 du 1^{er} juillet 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au contrat de reprise des flux de PEHD et PEHD+P&B issus des centres de tri du Syctom (contrat n° 11 07 17) signé avec la société PAPREC France, relatif à l'introduction d'un prix spécifique pour le flux de PE/PP/PS

Signature de l'avenant n° 4 au contrat de reprise des flux de PEHD et PEHD+P&B issus des centres de tri du Syctom (contrat n° 11 07 17) signé avec la société PAPREC France, modifiant les prix relatifs au PEHD pur et au MIX PE/PP/PS.

Décision DGAEPD/2016 n° 81 du 6 juillet 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 005 pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom – secteur est

Signature avec la société CDIF de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 005 pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom – secteur est. La mise en place du traitement de ces refus par le Syctom implique une baisse du montant initial du marché estimée à -46 702 € HT.

Décision DGAEPD/2016 n° 82 du 6 juillet 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 004 relatif à la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom – secteur est

Signature avec la société PAPREC de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 004 pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom – secteur est. La mise en place du traitement de ces refus par le Syctom implique une baisse du montant initial du marché estimée à -42 671 € HT.

Décision DGAEPD/2016 n° 83 du 7 juillet 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 003 pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom – secteur nord-ouest

Signature avec la société SITA IDF de l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 003 relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom – secteur nord-ouest. La mise en place du traitement de ces refus par le Syctom implique une baisse du montant initial du marché estimée à -60 000 € HT.

Décision DGST/2016 n° 84 du 8 juillet 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 033 relatif à des missions de direction artistique, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de coordination de la démarche HQAC et du programme MMM pour le projet du futur centre Ivry-Paris XIII sur la période 2016-2019

Attribution et signature du marché n° 16 91 033 avec la société Stéfan SHANKLAND selon les prix des missions définis à l'article 4 du CCP valant acte d'engagement et pour un montant maximum de 198 000 € HT pour la durée du marché. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 36 mois.

Décision DGAFAG/2016 n° 85 du 13 juillet 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 035 relatif à la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale du Syctom

Attribution et signature du marché n° 16 91 035 avec la société DELOITTE CONSEIL pour des montants de 109 300 € HT pour la tranche ferme et de 16 800 € HT pour la tranche conditionnelle 1. Le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois.

Décision DGST/2016 n° 86 du 18 juillet 2016 portant sur la déclaration sans suite du lot n° 1 « travaux de traitement des fumées » du marché relatif à l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Syctom à Saint-Ouen

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de consultation relative au lot n° 1 de travaux de traitement des fumées du marché portant sur l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen. Prise d'effet de la décision dès les formalités la rendant exécutoire accomplies.

Décision DGAEPD/2016 n° 87 du 20 juillet 2016 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII

Déclaration sans suite de la consultation relative au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII pour des motifs d'intérêt général. Le besoin auquel devait répondre la consultation n'étant à ce jour plus pertinent au regard des objectifs globaux du Syctom.

Décision DGAEPD/2016 n° 88 du 20 juillet 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente du bois issu du tri des objets encombrants du Syctom (contrat n° 14 06 28) conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif à la modification de la clause du prix plancher de reprise du bois

Signature avec la société SITA Ile-de-France de l'avenant n° 1 au contrat de vente du bois issu du tri des objets encombrants du Syctom (contrat n° 14 02 28) relatif à la modification de la clause du prix plancher du bois, qui ramène le prix plancher garanti par le titulaire de 5 € HT/t à 0 € HT/t. Les autres dispositions du contrat de vente sont inchangées.

Décision DGAFAG/2016 n° 89 du 21 juillet 2016 portant sur la désignation du cabinet d'avocats Sartorio, Lonqueue, Sagalovitsch & Associés pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par la société Ace Promotion et la SCI Issy Pont suite au dépôt de permis de démolir de la halle Eiffel située 105-117 quai du président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

Désignation du cabinet d'avocats Sartorio, Lonqueue, Sagalovitsch & Associés en vue de représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par la société Ace Promotion et la SCI Issy Pont.

Décision DRH/2016 n° 90 du 27 juillet 2016 portant sur l'inscription d'un agent à une formation sur l'économie circulaire

Signature d'un contrat entre le Syctom et le Groupe Territorial, afin de permettre à un agent de participer à une formation portant sur l'économie circulaire pour un montant de 948 € TTC.

Décision DGAFAG/2016 n° 91 du 1^{er} août 2016 portant sur la désignation du cabinet d'avocats Parme pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure au fond diligentée par la société OURRY

Désignation du cabinet d'avocats Parme pour représenter le Syctom, suite à la requête déposée par la société OURRY devant le tribunal administratif de Paris, en vue de demander l'annulation du marché public ayant pour objet le transport des ordures ménagères et assimilés du centre de Romainville vers les centres du Syctom ou privés (lot 2).

Décision DGAEPD/2016 n° 92 du 1^{er} août 2016 portant sur la signature d'une convention de participation à un événement organisé par le Syctom dans le cadre de Paris Design Week

Signature d'une convention de participation avec Madame Yasmine SIMON, créatrice, qui fera l'objet d'une participation aux frais d'un montant de 300 € HT.

Décision DGAEPD/2016 n° 93 du 1^{er} août 2016 portant sur la signature d'une convention de participation à un événement organisé par le Syctom, dans le cadre de Paris Design Week

Signature d'une convention de participation avec Monsieur Florian DELEPINE, autoentrepreneur, qui fera l'objet d'une rémunération dont le montant ne pourra excéder 2 590 € HT.

Décision DGAEPD/2016 n° 94 du 2 août 2016 portant sur la convention tripartite d'occupation du domaine public entre le Syctom, Ports Autonomes de Paris et la société Matériaux de Baies de Seine pour le Port National à Ivry-sur-Seine

Signature de la convention tripartite d'occupation d'un domaine public au Port National, avec Ports Autonome de Paris et la société Matériaux de Baie de Seine en qualité de sous-traitant, pour une durée d'un an reconductible d'année en année jusqu'au 31 mars 2021, à partir du 1^{er} avril 2016, pour un montant annuel de 57 147 € HT (valeur 2016) composée pour moitié d'une partie fixe (PF) et pour moitié d'une partie ristournable (PR) indexée sur l'indice du coût de la construction publiée à l'INSEE comme prévu à l'article 6 de la convention susnommée.

Décision DGAFAG/2016 n° 95 du 3 août 2016 portant sur les marchés n° 16LO02C et n° 16RH02C relatifs à la protection incendie des locaux administratifs du Syctom

Signature des marchés n° 16LO02C et n° 16RH02C relatifs à la protection incendie des locaux administratifs du Syctom avec la société SICLI pour les montants suivants :

- lot 1 – vérification approfondie des appareils de protection incendie pour un montant de 4 928,75 € HT,
- lot 2 – formations relatives à la lutte contre l'incendie et à l'évacuation des locaux pour un montant de 3 374 € HT.

Les marchés prendront effet à leur date de notification, pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.

Décision DGAEPD/2016 n° 96 du 9 août 2016 portant sur la signature d'une convention de participation à un événement organisé par le Syctom, dans le cadre de Paris Design Week

Signature d'une convention de participation à titre gratuit avec Madame Emelyne CHEMIR, étudiante, pour sa participation aux animations faisant la promotion du concours Design Zéro Déchet, dans le cadre de Paris Design Week.

Décision DGST/2016 n° 97 du 9 août 2016 portant sur la signature du marché subséquent n° 14 91 049-03 à l'accord-cadre relatif aux travaux de métallerie et de serrurerie pour la mise en conformité machine de l'UVE Isséane

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 049-03 portant sur des travaux de métallerie et de serrurerie pour la mise en conformité machine de l'UVE Isséane avec la société BRESCHARD, pour un montant de 335 748 € HT.

Décision DGAEPD/2016 n° 98 du 9 août 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 15 91 029 pour la réception, le transport et le tri des collectes d'encombrants du Syctom secteur sud-est

Signature avec le groupement TAÏS/CEMEX de l'avenant n° 1 à l'appel d'offres n° 15 91 029 relatif à la réception, au transport et au tri des collectes d'encombrants du Syctom secteur sud-est. Cet avenant qui prendra effet à compter de sa notification, modifie le montant maximum du marché le portant ainsi à 16 874 172 € HT au lieu de 16 970 172 € HT.

Décision DRH/2016 n° 99 du 5 août 2016 portant sur l'inscription d'un agent à la formation sur les Techniques Séparatives sur Membranes

Signature d'un contrat entre le Sycotom et CPE Lyon FCR SAS, afin de permettre à un agent de participer à une formation portant sur les Techniques Séparatives sur Membranes, pour un montant de 2 706 € TTC.

Décision DGAEPD/2016 n° 100 du 11 août 2016 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre le Sycotom et la Belle Rotonde, dans le cadre de Paris Design Week

Signature d'une convention de partenariat à titre gratuit avec la Belle Rotonde, dans le cadre de l'évènement Paris Design Week du 3 au 10 septembre 2016.

Décision DGAFAG/2016 n° 101 du 12 août 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 047 relatif à la location, la maintenance d'une machine à affranchir et à la fourniture de consommables et d'étiquettes PITBEY BOWES

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 047 relatif à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 15 septembre 2016, afin de permettre au Sycotom d'assurer la continuité avec le nouveau marché en cours de consultation. Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Décision DGST/2016 n° 102 du 18 août 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 13 91 013-07 conclu avec la société APAVE pour une mission de contrôle de conformité des machines du centre Ivry-Paris XIII

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 13 91 013-07 portant sur une mission de contrôle de conformité des machines du centre Ivry-Paris XIII. Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 103 du 30 août 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 039 relatif à la location et à la maintenance d'une machine à affranchir avec fourniture de consommables

Attribution et signature du marché n° 16 91 039 avec la société FRANCOTYP-POSTALIA, pour un montant annuel maximum (forfait + 7,5 % correspondant à la part à bons de commande) de 890,10 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de 4 ans prendra effet à sa date de notification.

Décision DF/2016 n° 104 du 25 août 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement avec Ecofolio

Signature avec Ecofolio de l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement modifiant le phasage des versements de la dotation du projet et du calendrier prévisionnel.

Décision DGAFAG/2016 n° 105 du 6 septembre 2016 portant sur la signature du marché n° 16 DE04C relatif à la mise en place et à l'accompagnement d'une collecte des biodéchets sur l'agglomération parisienne

Signature du marché n° 16 DE04C relatif à la mise en place et à l'accompagnement d'une collecte des biodéchets sur l'agglomération parisienne, avec la société Développement et qualité, pour une part forfaitaire d'un montant de 14 000 € HT et une part à bons de commande fixée à 10 800 € HT maximum. Le marché prendra effet à sa date de notification, pour une durée de 12 mois maximum.

Décision DGST/2016 n° 106 du 8 septembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 13 91 012-06 conclu avec la société DEKRA pour une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre de la conception/réalisation d'une nouvelle chaîne de tri de collectes sélectives à Romainville

Signature de l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 13 91 012-06 portant sur une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre de la conception/réalisation d'une nouvelle chaîne de tri de collectes sélectives à Romainville, avec la société DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 7 296 € HT. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 15 juillet 2016**

ARRETE n°DRH.2016/214

OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe,

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Vu l'arrêté n° DRH.2016/205 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets, à l'effet de signer, à compter du 15 juillet 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,

ARRETE n° DRH.2016/214

- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2016/140 du 24 mars 2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris le

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/214

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 11 juillet 2016**

ARRETE n°DRH.2016/215

**Objet : Délégation de signature à Monsieur
Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des
Services Techniques**

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/205 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, à compter du 11 juillet 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),

ARRETE n° DRH.2016/215

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
 - Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Sycotom ».

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2016/141 du 24 mars 2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris le

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/215

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 11 juillet 2016**

ARRETE n°DRH.2016/216

**OBJET : Délégation de signature à Madame
Nejma MONKACHI, Directrice Générale
Adjointe des Services,**

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8^{ème} échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1^{er} novembre 2014,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2016/205 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de signer, à compter du 11 juillet 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

ARRETE n° DRH.2016/216

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotm, des décisions et des arrêtés du Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3015 du 24 mars 2015 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2016/142 du 24 mars 2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Fait à Paris le

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/216

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 21 juillet 2016**

ARRETE n° DRH.2016/251

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/205 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 23 au 31 juillet 2016 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/205 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/251

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 15 juillet 2016**

ARRETE n° DRH.2016/252

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/205 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8^{ème} échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1^{er} novembre 2014,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 13 au 28 août 2016 inclus par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/205 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/252

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe Des Services		